



Syndicat du Bassin Versant de
l'ARQUES

Rapport d'orientations budgétaires Année 2023

Syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents

7 rue du général Leclerc

BP 40

76 270 Neufchâtel en Bray

Tél : 02 35 17 55 33 - Mail : infos@bvarques.fr - www.bvarques.fr

Table des matières

PREAMBULE.....	4
CONTEXTE	5
INFORMATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT BUDGETAIRE DU SMBV ARQUES	5
Participation du SMBVA au financement des opérations	6
PERSONNEL DU SYNDICAT AU 1 ^{ER} JANVIER 2023	6
EMPRUNT ET LIGNES DE TRESORERIE.....	8
Emprunt.....	8
Ligne de trésorerie	8
SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE A LA FIN DE L'ANNEE 2022	9
Compte administratif provisoires 2022 : budget principal.....	9
Compte administratif provisoires 2022 : budget annexe.....	10
Travaux urgents	11
Mares	11
Plans Communaux d'Aménagement d'Hydraulique Douce (PCAHD) et plantation de haies	13
Programme pluriannuel de travaux rivière.....	14
Restauration de la Continuité écologique	15
Zones humides	16
Restes à réaliser de 2022 vers 2023	18
Résultat global et analyse générale.....	18
DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES.....	21
Contexte et orientations techniques.....	21
Constat technique sur les programmes	22
Cadre général du travail de débat d'orientations budgétaires	24
Timing dans le vote des budgets pour une meilleure lisibilité budgétaire	25
Trésorerie du SMBV Arques	25
Evaluation des besoins « courants »	26
Charges à caractère général	26
Salaires et charges salariales et patronales & autres charges liées aux postes	26
Indemnités des élus	26
Indemnité de piégeage	26
Fonctionnement du budget principal : dépenses réelles hors opérations d'amortissements, de virement à la section d'investissement ou au budget annexe (apurement)	27

Investissement du budget principal : dépenses et recettes « courantes » liées aux emprunts et au maintien à niveau des ouvrages et matériels et recettes liées.....	28
Capital d'emprunt.....	28
Remplacement des véhicules, mobilier et informatique.....	28
Réfection des ouvrages du SMBV Arques et réalisation de petits travaux.....	28
L'étude globale et intégrée du PAPI.....	29
Recettes de FCTVA.....	29
Besoins d'autofinancement sur les opérations d'investissement autres que « courantes »	30
Opérations d'investissement du budget principal.....	31
Opérations du budget annexe ayant fait l'objet de restes à reporter	32
Opérations ou inscriptions budgétaires nouvelles au budget annexe et nécessitant une participation d'autofinancement.	33
Nouvelles inscriptions sur opérations à la création du budget.....	33
Besoin d'autofinancement estimé sur nouvelles opérations	34
Compilation globale des besoins financiers et de la situation comptable estimée	35
PROPOSITION DE COTISATIONS 2023	36
ANNEXE 1 : MODALITES D'INTERVENTIONS FINANCIERES DU SMBV ARQUES EN INVESTISSEMENT	38
ANNEXE 2 : MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU SMBV ARQUES AUTRES QU'ETUDES ET TRAVAUX.....	40
ANNEXE 3 : TABLEAU GLOBAL D'EVALUATION DES BESOINS D'AUTOFINANCEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2023	41
ANNEXE 3 SUITE : TABLEAU GLOBAL DES BESOINS D'AUTOFINANCEMENT DU BUDGET ANNEXE 2023	42

Préambule

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents (SMBV Arques) est une collectivité territoriale de forme juridique **syndicat mixte fermé**.

Il a été créé par fusion de 4 anciens syndicats de bassins versants (SIRCA, SIBEL, SIBVB, SIBVV) le 1^{er} janvier 2016.

Il a pour membres 8 EPCI et 3 communes, depuis la mise en place de la compétente GEMAPI dévolue au EPCI (loi NOTRe => 1^{er} janvier 2018). (nb : les 3 communes de la communauté de communes interrégional Aumale Blangy sont présentes au titre de la compétence optionnelle item 11° du L211-7 du Code de l'Environnement, que la CCIAB n'a pas prise et transférée au SMBVA).

L'ensemble de ses compétences a été transféré par les EPCI et les communes au SMBV Arques.

Ses champs de compétences s'inscrivent dans la directive européenne cadre sur l'eau (DCE2000/060/CE) et la directive inondation (DCE2007/060/CE). Ses compétences sont définies par des statuts arrêtés le 12 avril 2019 (dernière version). Ils s'exercent sur 7 items définis par l'article L211-7 du code de l'environnement, dont les 4 items de la GEMAPI (1°, 2°, 5° et 8° en gras ci-dessous). Seules les compétences GEMAPI sont exclusives.

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le syndicat n'a cependant pas compétence sur la gestion des eaux pluviales urbaines (caniveau, réseaux, avaloirs d'orages, bassins urbains, ...) qui reste une compétence communale, à l'exception de la communauté d'agglomération Dieppe Maritime.

Son territoire d'intervention est de **1050 km²**. Il couvre pour partie **8 EPCI (pour 118 communes)**. Il concerne une population d'environ **100 000 habitants**. Il comprend **473 km de cours d'eau (DREAL)**, **15,6 km de front de mer** (dont 2,6 pour la centrale nucléaire de Penly), plus de **70 000 ha de zones agricoles**, **6 000 ha de zones classées humides (DREAL)**, **5 sites Natura 2000**, **un Territoire à Risques importants d'Inondations (TRI de Dieppe, 5 communes)** et **un PPRI (Plan de Prévention des risques d'inondations)**.

Depuis 2017, le SMBV Arques, avec le SMBV Saane Vienne et Scie, a accepté de prendre l'animation de la SLGRI (stratégie locale de gestion des risques d'inondations). Cela se traduit par la mise en œuvre d'un PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) labellisé fin 2020. Il comprend 35 actions pour un montant de 3,4 M€ sur 6 ans. **La signature officielle a eu lieu en décembre 2021. Le programme d'actions a officiellement été engagé en 2022.**

Contexte

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document préparatoire au Débat d'orientations budgétaires (DOB). Ils sont tous deux obligatoires pour le SMBV Arques. Il est transmis aux élus membres du comité syndical ainsi qu'aux EPCI, préalablement à la tenue du DOB. Il doit être transmis en Préfecture avec la délibération actant de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

La loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République), promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation selon l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Le décret d'application n° 2016-841 vient préciser le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Ainsi le ROB doit présenter les informations suivantes :

1. Les orientations budgétaires envisagées par le syndicat portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.
2. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
3. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Informations sur le fonctionnement budgétaire du SMBV Arques

Le SMBV Arques n'a pas de fiscalité propre (pas de vote de taux d'imposition). Ses cotisations sont votées annuellement et font l'objet d'émissions de titres de recettes auprès de ses membres.

La répartition des cotisations entre les membres est fixée par les statuts. Le montant de cotisations n'est pas indexé à l'évolution des valeurs foncières sur lesquelles s'appliquent les taux d'imposition votés par les collectivités à fiscalité propre. Il n'y a donc pas d'évolution automatique du montant de cotisations contrairement aux recettes d'imposition perçues par les communes et EPCI.

Au 1^{er} janvier 2023, le syndicat est passé de la comptabilité M14 à la **comptabilité M57**.

La comptabilité du SMBV Arques est établie sous **2 budgets** :

- Un **budget principal, voté en € TTC**, soumis au FCTVA et comprenant notamment :
 - o Les charges à caractère général (loyers, électricité, téléphonie, assurance, ...),
 - o Les frais d'entretien d'ouvrages,
 - o Les salaires et charges liées aux postes et indemnités d'élus,
 - o Les remboursements d'emprunts et charges de trésorerie,
 - o Les frais de communication (plaquettes, maquettes, roll up, ...),
 - o Les dépenses et recettes des opérations menées sur les terrains propriétés du SMBV Arques (plus de 55 ouvrages de stockage, # 160 parcelles), des études générales (hydraulique, ...) et repères de crue, ...
 - o Les actions de communication et de prévention inscrites au PAPI
 - o Les acquisitions de parcelles et recettes liées,
 - o Les amortissements de biens (dépenses et recettes),
 - o Les frais de renouvellement des véhicules, de l'informatique et du mobilier,
 - o Les subventions sur postes, le FCTVA,
 - o Les cotisations des membres,

- Un **budget annexe, voté en € HT, non éligible au FCTVA**, avec déclaration mensuelle ou trimestrielle de la TVA, et comprenant principalement les opérations d'investissement menées sur sol d'autrui, dans le cadre de DIG (déclaration d'intérêt général) ou de maîtrise d'ouvrage déléguée.
 - o Programmes pluriannuels de travaux rivière (plantation, retalutage, pose de clôture, réalisation d'abreuvoirs) et étude diagnostic liée,
 - o Etude, maîtrise d'œuvre et travaux de restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau
 - o Travaux d'aménagements d'hydraulique douce (fascines, haies, ...) dans le cadre de la résolution de problèmes récurrents de ruissellement sur des secteurs à enjeux (politique « points chauds »),
 - o Programme de travaux de création et réhabilitation de mares
 - o Programme de plantations de haie, notamment financé par le FEDER et la Région ou via le fonds pour l'arbre (Mécénat)
 - o Divers travaux urgents (arbres sous ponts, ...)

Bien qu'une partie des travaux soit menée sur des terrains privés, le SMBV Arques peut les cofinancer dès lors que ces travaux ne relèvent pas d'une obligation règlementaire des propriétaires (*exemple : pas d'autofinancement du SMBVA sur les travaux de Restauration de la Continuité écologique, l'entretien de la ripisylve des berges de cours d'eau, les mesures compensatoires dans le cadre de retournement de prairies ou de dossiers loi sur l'eau, les mesures à mettre en place dans le cadre d'une jugement*) et que ces travaux concourent à l'intérêt collectif lié aux compétences du SMBVA (*exemple : des travaux de confortement de berges en vue de protéger des biens sans qu'il s'agit de protection contre des crues et qui n'ont pas de plus-value écologique ne seraient pas financés par le SMBVA*).

Participation du SMBVA au financement des opérations

Les choix de participer ou non aux travaux (c'est-à-dire mobiliser du financement sur les fonds propres du syndicat) ont été définis par délibération du comité syndical en 2016 en partie modifiée par délibération du 24 mars 2022. Le tableau présenté en **annexe 1** du présent document rappelle ces modalités de participation du SMBV Arques aux travaux. Cette participation se fait sur les capacités d'autofinancement du SMBVA ou via des emprunts.

Par ailleurs, le SMBV Arques accompagne techniquement et administrativement les collectivités, propriétaires privés et exploitants dans de nombreuses démarches (**annexe 2**). Ces accompagnements ne font actuellement pas l'objet d'une rémunération spécifique (prestations « gratuites »).

Personnel du syndicat au 1^{er} janvier 2023

- Suite au départ de Mme Julie PIERRE (début mai 2022 – directrice adjointe) une partie de ses missions ont été portées dans un 1^{er} temps par le Directeur puis reprises par Mme Fanny RENEL (mi-août 2022 – coordinatrice territoriale et en appui de la cellule agricole)
- Mme Justine WAMBRE (animatrice PAPI) a repris le travail à temps complet à compter du 01/09/2022 suite à congés parental.
- Mme Camille GOUGEARD (chargée de mission agricole) a prolongé son congé parental en 2022 jusqu'en juin 2023. Du fait du passage de Mme Fanny RENEL sur le poste de Mme Julie PIERRE, le syndicat a embauché, à temps plein Mme Sandrine LECUYER en novembre 2022 sur le poste de chargée de mission agricole

Au 1^{er} janvier 2023, l'équipe du SMBVA est reconstituée dans son effectif global (sans temps partiel), ce qui n'était pas arrivé depuis 2018.

Evolutions des effectifs :

Catégorie	1/01/2019	1/01/2020	1/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
A	4 Agents 4 ETP	4 Agents 3,8 ETP	4 agents 3,4 ETP	3 agents 2,6 ETP	3 agents 3 ETP
B	5 agents 5 ETP	5 agents 5 ETP	4 agents 3,7 ETP	6 agents 5,7 ETP	6 agents 6 ETP
C	4 agents 2,5 ETP	3 agents 1,5 ETP	3 agents 1,6 ETP	3 agents 1,62 ETP	3 agents 1,62 ETP
	11,5 ETP	10,3 ETP	8,7 ETP	9,92 ETP	10,62 ETP

Temps de travail des agents au 1^{er} janvier de chaque année
(les agents en congés parental ou détachement ne sont pas comptabilisés)

A noter :

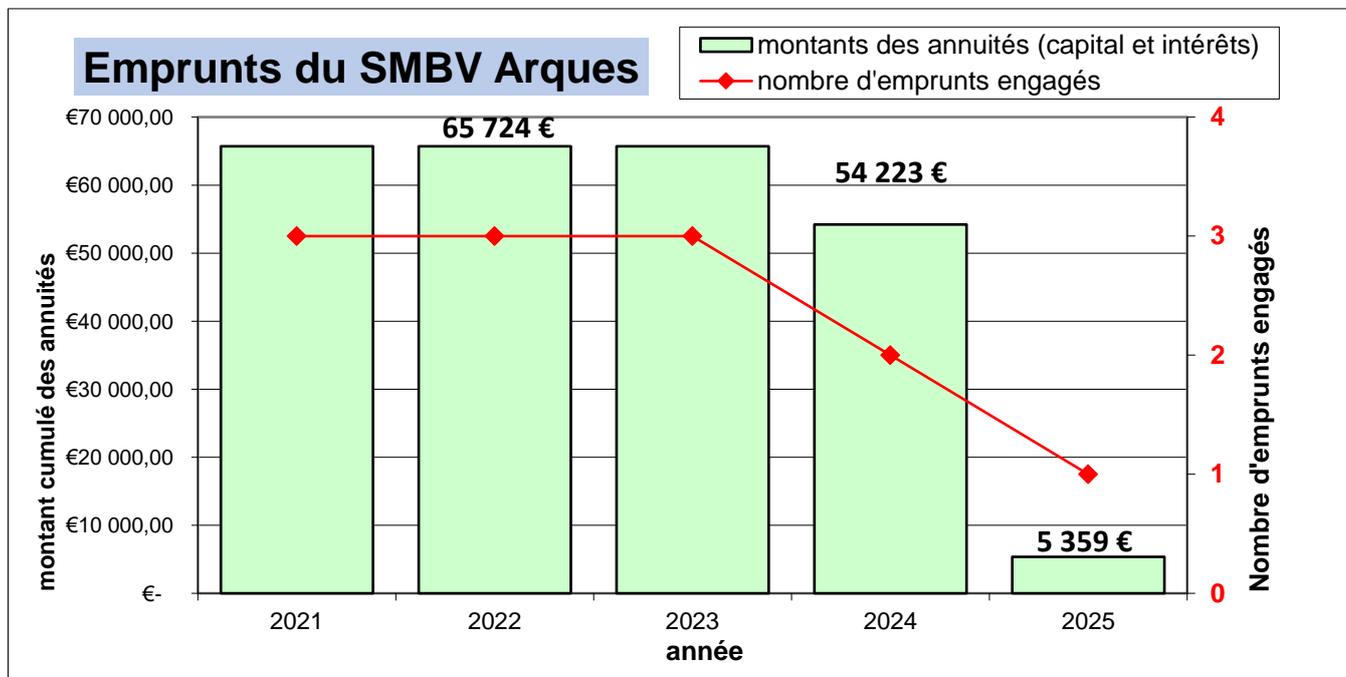
- Aucune heure supplémentaire n'est versée aux agents,
- Les agents n'ont pas de véhicules de fonction (uniquement véhicule de service),
- Les agents ont accès à des tickets restaurant (valeur unitaire de 8 € dont 4 € pris en charge par le syndicat),
- Il n'y a pas de mutuelle complémentaire santé collective (devient obligatoire en 2026),
- Depuis mi 2021, les agents ont la possibilité de recourir à une mutuelle « risque prévoyance » mise en place par le SMBV Arques (via le CDG76 auprès de la MNT),
- Depuis mi 2021, le RIFSEEP (nouveau système de primes) est instauré pour tous les agents,
- En cas de prise de véhicule personnel, les frais kilométriques et de parking sont défrayés si un ordre de mission a été signé (notamment pour des RDV plus proches du lieu d'habitation de l'agent que du SMBVA)
- Dans le cadre du COVID, pour répondre aux prescriptions de l'Etat, le télétravail a été mis en place. Le télétravail a fait l'objet d'une délibération le 13/10/2021 afin de fixer un cadre réglementaire pour les cas hors COVID.

Emprunt et lignes de trésorerie

Emprunt

Aucun nouvel emprunt n'a été réalisé depuis la création du SMBV Arques en 2016. Les emprunts à rembourser par le SMBV Arques ont été contractés par deux anciens syndicats suite à des travaux importants de création d'ouvrages de rétention.

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution de l'emprunt (capital + intérêts) jusqu'en 2025, date de la dernière annuité. Tous les emprunts sont réalisés à taux fixes.



A noter que le syndicat s'était renseigné pour un remboursement anticipé de ces emprunts mais les banques appliquaient des pénalités d'un montant quasi équivalent aux montants des intérêts restants. De ce fait, les élus ont décidé de ne pas réaliser ce remboursement anticipé et de préserver la trésorerie du syndicat, nécessaire aux avances de paiement de factures.

Au regard de la trésorerie du SMBV Arques et des programmes qu'il est envisagé d'engager en 2023, aucun nouvel emprunt ne devrait être réalisé en 2023.

Ligne de trésorerie

Le syndicat peut avoir recours à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour assurer le paiement des premières factures des travaux « lourds », lesquels ne font pas l'objet d'avance de subvention de l'Agence de l'Eau (*cas des subventions de plus de 75 k€*). Il s'agit généralement des travaux de restauration de la continuité écologique.

Ce recours à la ligne de trésorerie n'a lieu que lorsque que la trésorerie du SMBVA ne permet pas l'avance de paiement de ces factures.

L'autorisation d'ouverture de ligne de trésorerie est fixée à 500 k€ (délégations du comité syndical au Président).

En 2022, les travaux du moulin du Pontrancart ont été les seuls travaux RCE payés par le syndicat. La situation financière du syndicat à ce moment a permis de ne pas avoir recours à la ligne de trésorerie.

Pour l'élaboration du budget, il est proposé en 2023, d'inscrire des frais de ligne de trésorerie pour un montant de 1,1 k€ (budget principal). En effet, 3 sites RCE devraient faire l'objet de travaux entre juillet et novembre. Cependant, le SMBVA essaiera de ne pas y avoir recours

Situation comptable et financière à la fin de l'année 2022

Les comptes administratifs ne sont pas définitivement stabilisés. Les comptes de gestion n'ont pas été transmis à la date de la rédaction du présent ROB. Un pointage de l'état de consommation des crédits avec les comptes du percepteur a été réalisé en janvier 2023 et les données sont conformes pour les 2 budgets. Il devrait donc y avoir conformité d'écriture entre les comptes de gestion (trésorier public) et les comptes administratifs (SMBVA)

Les notices synthétiques de présentation des comptes administratifs seront mises à disposition des élus dès validation définitive des comptes par la trésorerie. **Les comptes administratifs seront votés en comité syndical du 13 mars 2023** (date arrêtée, en salle des fêtes de Mesnières en Bray).

Compte administratif provisoires 2022 : budget principal

Pour faciliter la lecture, les sommes sont arrondies (à l'euro supérieur en dépenses et à l'euro inférieur en recettes).

La présentation du budget principal est en € TTC

Section	Dépenses	Recettes	Résultat global
Fonctionnement	732 080 €	1 454 668 €	+ 722 588 €
Investissement	160 789 € €	153 171 €	- 7 618 €
Global			714 970 €

A noter :

- En 2022, le syndicat a mené d travaux d'amélioration et de réfection de plusieurs ouvrages de stockage (Ste Beuve en Rivière, Graval, Puys, Ménonval, Neufchâtel) pour un peu plus de 50 k€ (sans subvention). Les travaux de réfection de l'ouvrage de Bellescombe (Mont Roti) n'ont pas pu être menés et sont à reporter en 2023. Des travaux restent à engager en 2023, notamment sur les ouvrages de Val Mesnier (St Martin Osmonville), Martin Eglise amont (route de Grèges).
- Les travaux d'entretien des ouvrages ont été confiés à une entreprise permettant une baisse des frais d'entretien d'ouvrages (# 4 à 5 k€)
- Il n'y a pas eu d'achat de terrain.
 - L'achat de la zone humide de St Saire a été abandonnée (délibération du CS du 24/03/2022),
 - Les achats de terrain liés au projet RCE de Neuville Ferrières n'ont pas non plus été menés, les travaux étant reportés dans l'attente de négociation foncière et de décision vis-à-vis de la présence d'une cheminée industrielle dangereuse.
- Le syndicat n'a acheté aucun véhicule.
- Le syndicat a acheté peu de matériel informatique, la majorité des postes ayant été équipé de PC portable en 2021. Il a modifié son serveur et le système NAS (sauvegarde)
- Coté charges salariales, les dépenses ont été un peu moins importantes que prévues (10 k€ d'économie) malgré l'évolution du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022. En effet, le départ de Julie PIERRE début mai 2022 n'a été remplacé (numériquement) qu'en septembre 2022 alors que le poste agricole vacant pour cause de congé parental est resté vacants 2 mois.
- La phase 2 de l'étude d'audit a été finalisée et la phase 3 n'a pas été commandée.

- L'étude faune-flore envisagée sur la zone humide de St Saire n'a pas été engagée, l'achat de la zone humide ayant été annulée.
- L'étude globale et intégrée du PAPI n'a pas pu être engagée faute de temps (suite au départ de Julie PIERRE, charge de travail reportée sur le Directeur) pour travailler et finaliser à la rédaction d'un cahier des charges puis au choix de passer par un AMO et un report lié à la réalisation du LIDAR haute définition par l'IGN en 2023 plutôt que 2022 (données topographiques aéroportées initialement prévues dans l'étude)

Compte administratif provisoires 2022 : budget annexe

Pour faciliter la lecture, les sommes sont arrondies (à l'euro supérieur en dépenses et à l'euro inférieur en recettes).

La présentation du budget annexe est en € HT. Le SMBVA récupère la TVA via une déclaration mensuelle.

Section	Dépenses	Recettes	Résultats global
Fonctionnement	94 819 €	11 443 €	- 83 376 €
Investissement	755 495 €	534 781 €	- 220 714 €
Global			- 304 090 €

En fonctionnement, les dépenses et recettes correspondent à des sommes faibles, intégralement liées à des ventilations comptables (amortissement, reprise de déficit reporté, virement à la section d'investissement, transfert du budget principal).

En section d'investissement, les dépenses réelles (hors écriture comptable) s'établissent à près de 604 387 € HT. Cela correspond aux dépenses d'étude et de travaux faits pour le compte de tiers (rivière, continuité écologique, mares, d'achats de plants, ...). C'est largement supérieur à 2021 (376 000 € HT) qui avait été faible du fait du COVID. Cela marque une reprise de l'activité du syndicat après la période COVID.

A noter que cette reprise de l'activité est favorable au territoire. En effet, le syndicat travaille avec des entreprises souvent locales (terrassment, pépinières, fourniture BRF, bureaux d'étude). La réalisation de ces études et travaux est rendue possible par la recherche permanente de financements optimums pour mener les actions, permettant de répondre à des attentes locales tout en minimisant la participation du SMBVA sur ses fonds propres et donc, implicitement le recours aux cotisations de ses membres

Le montant de travaux fait pour compte de tiers est particulièrement lié au nombre de chantiers travaux RCE menés dans l'année. En effet, les chantiers RCE s'établissent souvent entre 150 et 300 k€/site aménagé. Les travaux de plantations de haies, de réhabilitation de mares ou de travaux rivière sont bien moins coûteux bien qu'ils nécessitent également beaucoup de travail administratif et de concertation. Au titre de 2022, la répartition simplifiée des dépenses est la suivante :

- Mares : 69 280 € HT
- PCAHD et haie : 77 373 € HT
- Travaux rivière : 116 267 € HT
- RCE : 339 667 € HT
- Zones humides : 1 800 € HT

On notera :

- que les travaux RCE sur le glacis de St Saëns (propriété de la commune # 200 k€) ont été abandonnés faute de négociation foncière de la commune avec les propriétaires riverains
- que les travaux RCE de Neuville Ferrières sont reportés suite à la réalisation d'études complémentaires et l'absence de réponse d'un propriétaire pour l'achat de terrains et maison
- que l'entreprise en charge des travaux rivière fut peu disponible et que des tranches de travaux n'ont pas pu être engagées : T6-T7 Varenne, T11 Eaulne, T15 Béthune/Eaulne
- que de nombreuses opérations s'étalent comptablement sur plusieurs années car les travaux sont saisonniers, notamment entre septembre et mars (RCE, Mares, haies, entretien de la ripisylve)

Travaux urgents

L'opération « travaux urgents » (opé 201) sert à mener des travaux urgents (ex : enlèvement d'embâcle potentiellement très problématique à court terme) et les travaux de la politique « points chauds » (résolution de problèmes ponctuels récurrents qui ne nécessitent pas la réalisation d'une étude hydraulique de sous BV et qui peuvent être réglés par des travaux hydraulique légers).

Elle sert également à anticiper les besoins d'autofinancement d'opérations qui seront à créer dans le courant de l'année (par décision modificative, une fois les arrêtés de subvention des partenaires financiers revenus). Cette procédure permet de limiter les inscriptions budgétaires lors du vote du budget et de ne procéder à l'inscription des sommes qu'une fois les entreprises retenues et les arrêtés de subvention revenus.

Mares

Il s'agit classiquement d'opérations blanches pour le SMBVA (80% AESN + 20% propriétaires). Seules les mares qui figuraient comme étant à réhabiliter dans des études sont susceptibles d'être financées (10 à 20%) par le SMBVA.

Actuellement la politique mares est menée sur la base du volontariat des particuliers c'est-à-dire que le syndicat essaie de répondre aux attentes venant des particuliers et communes et ne mène pas une politique pro-active sur ce thème (il ne va pas chercher les projets) à l'exception de projets mares susceptibles de résoudre des points chauds.

En 2022, 11 mares ont fait l'objet de travaux (5 créations et 6 réhabilitations) sur les opérations Mares T4-T5-T6-T7). Une tranche T8 de 19 mares a fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention fin avril 2022 avec passage en commission des aides de l'AESN le 30 septembre 2022.

A noter également que la procédure s'est encore plus complexifiée et allongée car un dossier réglementaire doit désormais être déposé auprès de la DREAL (direction de l'Environnement) après la réalisation des diagnostic faune flore.

Compte tenu des différentes étapes et délais liés, il est difficilement de mener une tranche mares sur une durée de moins de 18 mois entre la prise de contact par le propriétaire et la réalisation des travaux.

- Les diagnostic Faune Flore doivent être menés entre avril et août et sur la base de ces éléments, le dossier réglementaire DREAL est déposé
- La période autorisée de travaux n'est désormais que de Septembre et décembre (avant 2023 septembre elle s'étalait sur la période septembre-février) pour prendre en compte le cycle biologique de toutes les espèces. Ces travaux entrent en « conflit » de disponibilité d'entreprise avec les travaux RCE, haies et nettoyage forestiers (rivière, bois)
- Le dépôt de demande de subvention doit comporter l'ensemble des conventions signées ce qui implique un accord préalable des propriétaires sur des devis réalisés après visite de l'entreprise et diagnostic préalable du site par les techniciens. La durée d'instruction des dossiers de demande de subvention auprès de l'AESN s'est allongée (de 3 à 5 mois)

A noter en 2022 que le SMBVA a signé un nouveau marché accord cadre (bon de commande) pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois. C'est désormais un groupement d'entreprise (Net, Dondon & Pessy, ETN) qui assurent ces prestations pour le SMBVA (jusqu'alors c'était l'entreprise Environnement Forêts).

PROJET

Pour 2023 :

- Les opérations T4-T5-T6 sont soldées et devront être apurées
- La tranche T7 devrait être finalisée
- La tranche T8 devrait présenter fin 2023 un taux de réalisation important voire être terminée
- Une tranche T9 sera préparée pour un volume de 15 à 25 mares (voire 2 tranches)
- Le SMBVA prendra un(e) stagiaire de MASTER 2 pour réaliser les diagnostics mares sur la période mars/août

Plans Communaux d'Aménagement d'Hydraulique Douce (PCAHD) et plantation de haies

Etude et travaux PCAHD

Pendant plusieurs années, l'Agence de l'Eau a financé des études nommées plans communaux d'aménagement d'hydraulique douce (PCAHD) qui visait, dans des secteurs sensibles à l'érosion et aux ruissellements, à définir des travaux légers (haies, fascines, mares, fossés, talus, bandes enherbées...). La réalisation de ces travaux dépendait de la volonté des propriétaires concernés et des négociations menées par les techniciens agricoles. Le SMBVA apportait de l'autofinancement sur le solde non subventionné de ces travaux (10 à 20%)

En 2022, l'Agence de l'Eau a décidé de ne plus financer ces études et ces travaux et d'arrêter également le financement des techniciens agricoles qui avaient en charge leur mise en œuvre. Les dépenses réalisées sur ce type de travaux en 2022 étaient principalement des soldes d'opération.

En 2022 :

- | | | | | |
|---|---|-------------|-----------|-----------|
| • PCAHD Fond de Mathonville/Montérolier | : | T3-2, soldé | D=7,8 k€ | R=7,0 k€ |
| • PCAHD Plateau d'Arques/Héanne | : | T1 | D=24,2 k€ | R=27,8 k€ |
| • Travaux d'hydraulique douce à Lucy | : | finis | D=25 k€ | R= 20 k€ |

En 2023, avant de solder la tranche travaux T1 du PCAHD Héanne Arques, il est envisagé de négocier des travaux nouveaux pour utiliser un reliquat de dépenses (9,2 k€) financé à 80% et de voir avec l'Agence de l'Eau si elle accepte. En effet, ce reliquat est issu d'un dossier annulé par le propriétaire.

Programme de plantations de haies

En 2018, le SMBVA a répondu à un 1^{er} appel à projet de la Région (fonds européen FEADER) concernant des plantations de haies. Un 2nd avait suivi en 2020, auquel le syndicat avait également répondu.

En 2022, le SMBVA a répondu à un nouvel appel à projet de la Région (fonds européen FEDER) en mai. La commission d'attribution des aides devait avoir lieu en novembre 2022 mais a été reportée en janvier puis février 2023. Cet appel à projet n'a donc pas pu être sollicité en 2022.

Le SMBVA n'a cependant pas perdu la dynamique en utilisant la fin du programme existant pour **13 projets représentant 5,8 km** et plus de 15 000 plants.

Quelques soient les projets, les propriétaires privés sont amenés à financer une partie des travaux (de l'ordre de 20% du montant TTC)

- | | | | | |
|--|---|---------|-----------|-----------|
| • 2 ^{ème} Appel à Projets haie de la Région (TVB) | : | terminé | D=0 k€ | R=26,1 k€ |
| • Programme de plantation financé par le SMBVA | : | | D=20,3 k€ | R=7,2 k€ |

Par ailleurs, le syndicat s'est associé à la démarche du PETR du pays de Bray qui a répondu à un appel à manifestation d'intérêt pour travailler, au-delà des plantations, sur les filières de valorisation.

En parallèle de ces projets de plantation, le SMBVA mène des actions pédagogiques en faisant participer des écoles (MFR, lycée de Mesnières, ...).

Pour 2023, le SMBVA entend continuer les projets de plantations à l'attention des propriétaires, exploitants et collectivités. L'enveloppe sollicitée auprès de la Région (fonds Feder) est de 120 k€ avec un objectif de 25 km de haies. Ce programme ne sollicitera pas l'autofinancement du SMBVA (sauf en cas de plantations sur ses ouvrages). Par ailleurs, le programme autofinancé devrait se terminer en février 2023 (paiement des dernières factures et émissions des derniers titres).

Que ce soit pour les programmes mares ou haies, le SMBV Arques n'a pas mené de campagne proactive de communication. Il répond, au travers de ces programmes, à une attente des territoires, sans mobiliser de fonds propre du SMBVA. Il finance cependant tout ou partie des postes nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

Programme pluriannuel de travaux rivière

Ces travaux sont menés sur la base du volontariat des propriétaires, exploitants et collectivités riveraines des cours d'eau. Ils sont menés par tranches, généralement définies par cours d'eau.

La participation du SMBVA (autofinancement) sur ces tranches de travaux n'excède pas 10%.

Une majorité des parcelles situées le long des 472 km de cours d'eau correspond à des parcelles agricoles d'herbage. Les travaux concernent donc généralement des travaux de nettoyage forestier préalable à la pose de clôtures et d'abreuvoirs.

A ce jour, environ 50% des parcelles d'herbage sur les cours d'eau principaux ont bénéficié de ces travaux.

En 2022 :

• Tranche 6 Varenne/Arques	:	engagée	D=20,2 k€	R=42,9 k€
• Tranche 7 Varenne/Arques	:	engagée	D=13,6 k€	R=13,7 k€
• Tranche 8 Varenne/Arques	:	déposée	non créée au budget 2022	
• Tranche 11 Eaulne	:	engagée	D=9,7 k€	R=0 k€
• Tranche 13 Béthune	:	soldée	D=5,1 k€	R=8,5 k€
• Tranche 14 Béthune	:	soldée	D=0 k€	R=10,8 k€
• Tranche 15 Béthune/Eaulne	:	déposée	non créée au budget 2022	
• Berges route commune St Martin l'Hortier	:	travaux faits	D=67,7 k€	R=0 k€

A noter que de nouvelles études de définition de travaux avant DIG doivent être menées, en intégrant le lit majeur (demande des partenaires financiers) mais devant les coûts importants (estimatif de 1 million/3 rivières) il a été décidé de rediscuter avec les financeurs et de voir ce qu'il était possible de mener en régie (une partie du diagnostic).

En 2023 :

Les tranches T13 et T14 seront à apurer (après récupération des dernières subvention et participation des particuliers).

Il conviendra de finir les travaux des tranches T6, T7, T11 (restes à réaliser dépenses : 117 k€) et d'engager les tranches T8 et T15 (#130 k€) pour lesquelles les arrêtés de subvention sont revenus fin 2022 au syndicat.

Afin de permettre de déposer des demandes de subvention par tranches plus rapidement et pour éviter comptablement de multiplier les opérations, il a été décidé, à compter de 2023, de reprendre la numérotation des tranches en commençant par T1_Arques. Les tranches comprendront potentiellement des travaux sur les 4 cours d'eau et leurs affluents. Au titre de 2023, l'objectif serait de déposer une ou deux tranches de travaux pour un montant globale de 150 k€ HT.

Un travail est à avancer sur le diagnostic à mener en régie. Une réunion de travail avec les financeurs est prévue pour aborder ces sujets.

Restauration de la Continuité écologique

Pour rappel, il s'agit d'accompagner les propriétaires des ouvrages type moulins, seuils, vannages voire tout ouvrage constituant une chute sur un cours d'eau (buse, radier de pont) et recensé dans la base nationale comme ouvrage ne permettant pas la continuité écologique des cours d'eau, c'est-à-dire le transit des sédiments et la montaison/dévalaison des poissons. Cet accompagnement comprend la réalisation des études de faisabilité, des maitrises d'œuvre et des travaux nécessaires à la mise en conformité des ouvrages. Sans l'aide du SMBVA les propriétaires ne pourraient pas mener ces travaux complexes et coûteux. Le syndicat ne met pas d'autofinancement sur ces opérations, à l'exception du temps agent.

Environ 265 ouvrages situés sur 160 sites sont recensés. Chaque année, les services de l'Etat établissent une liste des ouvrages prioritaires selon l'avancée des travaux.

Depuis 2013, l'action du SMBVA a permis la mise en conformité de 36 sites.

Il convient de rappeler :

- Que la réglementation actuelle interdit la création de nouveaux ouvrages sur nos cours d'eau et oblige à la mise en conformité des ouvrages existants,
- Que la continuité écologique et l'objectif principal du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « bassin de l'Arques »,
- Que les cours d'eau du bassin versant de l'Arques constituent un des 10 meilleurs sites de reproduction de grands salmonidés migrateurs en France (saumons, truites de mer).

En 2022, des négociations ont été menées pour avancer sur des dossiers bloqués jusqu'alors (Moulin Roc, Moulin et étang de St Germain sur Eaulne, Seuils du Prieuré) ce qui permettra de lancer de nouvelles études/maitrise d'œuvre en 2023.

Des maîtrises d'œuvre ont avancé (Moulin Robbe, Moulin Hamel, chute de Meulers, chute de Bailly en Rivière, moulin de Neuville Ferrières) permettant d'envisager des travaux en 2023.

Des travaux ont été menés sur le site du moulin du Pontrancart (+ de 300 k€ de travaux) qu'il conviendra de solder en 2023.

Les travaux envisagés sur le site de Neuville Ferrières n'ont pas pu être engagés faute d'accord foncier trouvé avec un propriétaire (ne répond pas aux sollicitations) et à un problème émergent de résistance structurelle d'une cheminée industrielle, ce qui a nécessité des études complémentaires.

Enfin, les travaux sur le seuil de répartition communal de St Saëns ont été abandonnés, la commune n'ayant pas trouvé de solution foncière pour réaliser les travaux.

En 2023 :

- Les travaux du Pontrancart sont à finaliser (clôtures et plantations),
- Des travaux devraient avoir lieu sur 3 sites : Moulin Hamel, chute de Meulers et chute de Bailly en Rivière, pour lesquels les demandes de subvention auront lieu fin janvier 2023 (marché public en consultation jusqu'au 12 janvier 2023, CMP le 26/01/2023),
- Des études complémentaires devraient pouvoir s'engager sur le site du Prieuré,
- Des maîtrises d'œuvre devraient s'engager sur le moulin du Buc (Torcy le Grand) et les vannages de St Germain sur Eaulne et peut-être sur le moulin Palcheul (Martin Eglise),
- Une étude menée par le Syndicat Mixte Ports de Normandie devrait être engagée sur les portes à marées (débouché de l'Arques dans le port de Dieppe) et sera suivie par le SMBVA,
- Des négociations sont en cours pour le site de l'ancienne filature d'Arques. Elles nécessitent de clarifier les responsabilités foncières,
- Les services de l'Etat devraient revenir vers le propriétaire du moulin de Bures en Bray fin 2023 car il a une mise en demeure d'intervenir
- Des discussions ont été engagées avec le golf de St Saëns pour l'effacement de 2 seuils en partie ennoyés,

Zones humides

La thématique « zones humides » est en émergence dans les politiques du SMBVA. Elle fait partie des compétences GEMAPI transférées par les EPCI (*la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines*).

A ce jour, aucune étude sur l'ensemble du territoire du SMBVA ne caractérise les zones humides. Il y a approximativement 6 000 ha de zones humides (cartographie DREAL) dont 3 500 ha le long des cours d'eau (lit majeur), le reste étant constitué par des zones humides de versant ou de plateau dans la boutonnière du pays de Bray (géologie particulière avec argile peu profonde).

En 2022 :

- Il a été décidé d'abandonner l'achat d'une zone humide d'intérêt patrimonial sur la commune de St Saire (3,5 ha) car l'exploitant en place avait changé d'avis et sollicitait une indemnité d'éviction qui triplait la participation du SMBVA au projet.
- Une étude a été menée sur une zone humide de 2 ha située à l'entrée de St Saëns. Le premier rendu de cette étude (décembre 2022) montre qu'elle présenterait une capacité d'inondabilité intéressante par suppression partielle d'un merlon. A ce jour, cette étude n'est pas cofinancée par le SMBVA (pas d'autofinancement) ; c'est le propriétaire qui s'est engagé à payer els 20% non subventionné).
- Un travail a été mené en régie pour recenser les informations existantes sur les différentes zones humides et essayer d'identifier celles à privilégier dans des actions de restauration.

Pour 2023 :

- Il sera utile de voir ce qui pourrait être engagé sur la zone humide de St Saëns pour lui donner un rôle de stockage en cas de crues importantes. D'après le propriétaire, cette zone humide n'avait pas été inondée en décembre 1999 alors que la Varenne avait inondée le centre de St Saëns. Elle pourrait donc constituer un champ d'expansion de crue en amont immédiat de zones à enjeu.
- Il convient de continuer la caractérisation des zones humides du territoire.
- Une réflexion pourrait s'engager sur la zone fortement remblayée (10 ha, 2m de remblais) située en rive gauche de l'Arques en amont immédiat de la zone industrielle de Rouxmesnil-Bouteilles. En effet, remettre en fonctionnalité d'expansion de crue cette zone permettrait de limiter l'impact des crues sur des zones à enjeux proches.

PROJET

Restes à réaliser de 2022 vers 2023

Les restes à réaliser correspondent aux sommes qui n'ont pas fait l'objet de mandat (dépenses) ou de titre (recettes) sur l'année 2022 mais pour lesquelles des devis, marchés ou bons de commandes existent et sont signés et des arrêtés de subvention ont été reçus des partenaires financiers (AESN, CG76, Région) ou conventions signées (particuliers).

Les restes à réaliser ne concernent que les sections d'investissement. Ainsi les dépenses et recettes de fonctionnement (communication ou études générales non suivies de travaux, solde de subvention sur des postes) ne font pas l'objet de restes à réaliser.

D'une manière générale, le SMBVA effectue des dépenses d'Investissement avant de percevoir les subventions, de sorte que les restes à réaliser en recettes (sur les opérations subventionnées) sont généralement équivalents ou supérieurs aux dépenses. C'est notamment le cas pour les opérations du budget annexe. On notera notamment que l'Agence de l'Eau, principal financeur de nos actions, n'effectue pas d'avances pour les projets subventionnés à plus de 75 000 € (travaux RCE par exemple).

Budget, section d'investissement	RAR Dépenses	RAR Recettes	RAR global
Budget principal :	58 000 €	0 €	- 58 000 €
Budget annexe :	558 230 €	732 405 €	+ 174 175 €

Les restes à réaliser (RAR) ont été établis mi-janvier 2023, signés du président et transmis à la trésorerie.

Au budget principal, les RAR correspondent principalement au report du solde de l'enveloppe pour des travaux sur des ouvrages propriétés du SMBVA (Bellencombre, St Martin Osmonville, Martin Eglise, la Chapelle du Bourgay - (58 k€).

Au budget annexe, les RAR correspondent à 21 opérations en dépenses et 21 opérations en recettes.

Résultat global et analyse générale

Si l'on considère les résultats d'exercice et les restes à réaliser, la situation globale serait la suivante :

	Réalisations 2022	Restes à réaliser	Total par budget
Budget principal :	+ 714 970 €	- 58 000 €	+ 656 970 €
Budget annexe :	- 304 090 €	+ 174 175 €	- 129 915 €
Résultats	+ 410 880 €	+ 116 175 €	+527 055 €

Les résultats globaux de l'exercice 2022 (410 880 €) sont inférieurs aux résultats d'exercice 2021 (453 835 €). **Cela traduit une utilisation de la trésorerie du syndicat à un instant T pour payer les travaux.**

Les restes à réaliser 2022 sont plus importants que 2021 (- 29 932 € en 2021 à + 116 175 € en 2022). Cet excédent est notamment lié à des dépenses avancées sur les opérations et qui font l'objet de demande d'acomptes et soldes non perçues (*ex : Travaux du Pontrancart : 259 k€ de dépenses ; 0 € de recettes*). Ces restes à réaliser ne sont ni payés en dépenses, ni perçus en recettes ; cet excédent positif correspond à une somme

attendue mais qui ne constitue pas une trésorerie réelle pour le syndicat. Ces restes à réaliser traduisent notamment la saisonnalité de nos travaux (beaucoup de travaux entre juillet et février : mares, haies, RCE). Par ailleurs, le syndicat doit avoir payé les factures pour justifier des demandes d'acomptes qui mettent souvent plusieurs semaines à être versés.

A noter que ces données « comptables » ne correspondent pas à la trésorerie effective du syndicat. En effet, il y a 38,7 k€ d'impayés correspondant à 159 titres dont 147 sur l'ancienne redevance Eaulne (terminée depuis nov 2018 – 2 727 €) et 12 mandats sur des opérations (participation de particuliers à des travaux – 35 978 € dont 30,1 k€ pour le site RAVERA (Bellencombre). A ce jour, la trésorerie n'a pas réussi à faire recouvrer ces non paiements. Une réflexion pour annuler certains d'entre eux pourrait avoir lieu en 2023.

Ces sommes sont à mettre en perspective avec les augmentations de dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2023 et des dépenses à venir sur les prochaines années (PAPI, véhicules, locaux), qui nécessiteront de disposer de trésorerie et de capacité d'autofinancement.

- **Besoin de trésorerie et de fonds de roulement :**
 - **En fonctionnement courant :** le syndicat ne perçoit pas directement les recettes d'imposition (pas de fiscalité propre). Il perçoit les cotisations de ses membres à émission des titres de recettes (vers le mois de mai/juin). Il doit donc nécessairement disposer d'un certain volume de trésorerie pour permettre le financement du fonctionnement courant jusqu'au mois de mai (300 k€ minimum).
 - **En investissement du budget annexe :** sur la plupart des opérations, le syndicat avance les dépenses des travaux avant de recevoir les acomptes et soldes de subventions. Il a donc besoin d'un fond de roulement. Celui-ci est en partie assuré par les versements de subvention sur les opérations menées ; c'est ce que traduit la différence positive des restes à réaliser. En absence de ce fonds de roulement, il doit avoir recours à une ligne de trésorerie qui lui coûte. En 2023, 3 sites RCE seront à aménager entre août et octobre, avec des montants à avancer importants sur une période ciblée.
- **Augmentation générale des charges salariales et de certaines charges de fonctionnement :**
L'évolution du point d'indice de 3,5 % et le retour en 2023 d'une équipe « au complet » vont augmenter les charges salariales d'environ 20 000 €.
- **Augmentation de dépenses de fonctionnement :**
Les dépenses de fonctionnement de la structure liées à l'électricité, les carburants et chauffage (fioul) vont augmenter.
- **Le financement prévisionnel du PAPI, en 6 ans :**
Évalué à 420 000 € à 500 000 € d'autofinancement (étude, plan de communication, ...) sur 6 ans soit 70 à 85 k€/an. Ce besoin passe par la consommation de tout ou partie de l'excédent actuel voire d'augmentation de cotisations ou de réalisation de nouveaux emprunts. Il faut cependant garder à l'esprit qu'il s'agit d'un PAPI d'intention (étude) et que l'objectif est d'aller vers un PAPI « travaux » qui nécessitera probablement des montants importants (selon enjeux identifiés et travaux réalisables). Par ailleurs, les montants indiqués dans le PAPI sont prévisionnels (en dépenses mais aussi en recettes). Certaines actions peuvent être modifiées ou supprimées.
- **Les améliorations d'ouvrages du SMBVA:**
Des travaux sont à mener en 2023 (Bellencombre, St Martin Osmonville, Martin Eglise, quelques travaux annexes). Les restes à réaliser sont de 54 k€ mais probablement insuffisants et nécessiterait 30 à 40 k€ supplémentaires. Il n'y a pas de subvention sur ces travaux. Quand ces travaux seront faits, une

enveloppe annuelle de 20 à 30 k€/an devrait être suffisante.

- **L'entretien des ouvrages**

Ces sommes ne tiennent pas compte de l'entretien des ouvrages (# 30 k€/an) qui est lui inscrit au fonctionnement du budget principal

- **La politique « points chauds »** visant à régler par des travaux d'hydraulique douce des inondations récurrentes d'habitations inondées par ruissellement agricole n'est pas subventionnée et impacte directement la trésorerie du syndicat. Les élus, lors du comité syndical du mois d'octobre 2021 ont réaffirmé la nécessité que le SMBVA intervienne sur ces secteurs, malgré l'absence de subventions sur ces travaux. En 2023, il est proposé d'inscrire une somme de 40 000 € (opération 201 « travaux urgents » du budget annexe).
- **La perte de subvention des 2 postes agricoles en 2022 va se traduire par un manque de 60 k€ en 2023** – en effet, il y a un décalage d'un an entre la réalisation des missions et la perception de la subvention. En 2022, nous avons donc reçu cette somme au titre des postes 2021 mais ce ne sera pas le cas en 2023. A noter qu'en 2023, ces postes seront en partie aidés pour le portage des MAEC et des plantations mais les subventions sur les postes ne seront alors perçus qu'en 2024.
- En 2023, les ouvrages des AFR (association foncière rurale) situés sur l'amont du sous BV Eaulne vont être rétrocédés aux communes. Certains ouvrages de stockage correspondent aux compétences du SMBVA en assurant une gestion des ruissellements agricoles. Des discussions sont engagées avec les communes pour qu'elles assurent une remise en état satisfaisante préalablement à la prise en charge de ces ouvrages par le SMBVA dans le cadre d'une gestion coordonnée.
- **Réflexion sur de nouveaux locaux** : Les locaux actuellement occupés par le SMBVA ne sont pas adaptés ; il a été à de nombreuses reprises fait état de la nécessité de changer de locaux mais sans qu'une recherche active ne soit menée. Le surcout pourrait s'élever à environ 20 000 €/an. Le Président propose de mener une recherche active en ayant défini un cadre budgétaire
- **Autres programmes/opérations sur lesquels le SMBVA pourrait mettre de l'autofinancement** : La décision du SMBVA d'engager des programmes autofinancés dépend de la volonté politique de mener certaines actions et de développer certains programmes nouveaux. Il peut s'agir e devenir pro actifs sur des programmes (mares, haies) en essayant de faire émerger des travaux à des endroits voulus par le SMBVA en ayant une incitation financière ou encore de développer une stratégie foncière sur plusieurs années.

Débats d'orientations budgétaires et techniques

Afin d'évaluer les besoins de cotisations, il est nécessaire d'évaluer les besoins de couverture de dépenses. Ces dépenses peuvent être courantes (retrouvées d'une année à l'autre) ou être liées à des programmes de travaux sur une ou plusieurs années.

Toute nouvelle opération doit être financée. Classiquement, les opérations portées par le SMBV Arques sont subventionnées. Si une participation du syndicat est nécessaire (autofinancement), ce montant doit être assuré par la consommation des excédents, les cotisations ou la réalisation d'un emprunt.

Contexte et orientations techniques

Le syndicat intervient au titre des compétences préalablement évoquées.

Sur de nombreuses opérations, le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage délégué. C'est-à-dire qu'il monte les dossiers administratifs, techniques, assure les consultations d'entreprises, recherche les subventions, commande et paie les travaux, pour le compte des propriétaires privés et/ou des collectivités.

Dans de nombreux dossiers, le syndicat n'apporte pas d'autofinancement sur ses fonds propres (cf. conditions de participation du syndicat en annexe 1). C'est notamment le cas pour les projets de mise en conformité des ouvrages hydrauliques type moulins, vannages, seuils en rivière au titre de la continuité écologique ou pour les programmes de création/réhabilitation de mares.

Sur certains autres projets, le syndicat participe sur ses fonds propres, généralement à hauteur de 10 ou 20% des travaux. C'est le cas pour les travaux rivière par tranches (PPEAR), pour les travaux d'hydraulique douce (PCAHD) faits par entreprise si le co-financement auprès de l'AESN est retenu (cf. annexe 1)

Suite à une réorientation des modalités d'aides de l'Agence de l'Eau, il est probable que le SMBV Arques soit amené à intervenir avec un taux d'autofinancement élevé sur certains programmes. L'abandon des aides aux problématiques de ruissellements agricoles/érosion pourrait se traduire par la prise en charge par le SMBVA de travaux à hauteur de 100%. Cela concerne la politique « points chauds » qui vise à réaliser des travaux d'hydraulique douce pour lutter contre des inondations récurrentes d'habitations voire de voiries excluant la responsabilité directe d'un tiers. Dans ce cas, le SMBVA apporte la totalité du financement jusqu'à hauteur de 7000 € TTC.

Enfin, dans de nombreux cas, le personnel du syndicat intervient à titre gracieux auprès des collectivités et particuliers. C'est le cas notamment de nombreuses actions menées et recensées à l'annexe 2 (montage de dossiers, de devis, avis d'urbanisme, accompagnement dans les dossiers loi sur l'eau, mesures de débits pour projet incendie, étude de schéma de gestion des eaux pluviales, montage des dossiers MAEc...).

En 2023, le SMBVA accompagnera les exploitants agricoles en portant un nouveau programme PAEC (programme agroenvironnemental et climatique) et en les accompagnant dans la contractualisation de MAEc pour la période 2023-2027. Un budget de mesures de près de 4 M€ a été sollicité. Il semble que des arbitrages modifient cette enveloppe (le SMBVA est en attente des réponses officielles)

A noter que le syndicat est inscrit dans 2 politiques contractuelles :

- **Le PAPI (programme d'actions et de préventions des inondations)** qui s'établit sur 6 ans et a été signé le 15 décembre 2021. En 2023, de nouvelles actions de sensibilisation et de communication vont être menées ainsi qu'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour engager ensuite l'étude globale et intégrée de l'Arques
- **Le CTEC (Contrat Territorial Eau et Climat - 2022/2024)** : Il s'agit du contrat d'objectifs engagé avec l'Agence de l'Eau jusqu'à la fin de son 11^{ème} programme. Il permet d'assurer le financement de certaines actions phares et des plusieurs postes (rivière et de SIAEPA) attachés aux objectifs fixés. A noter que sur ce contrat, le SMBVA est la structure animatrice et coordinatrice (mais que le poste assurant l'animation n'est pas subventionné) et que des SIAEPA et autres collectivités bénéficient du portage pour certaines de leurs opérations et certains postes (animateurs captages).

Constat technique sur les programmes

Il reste des **ouvrages hydrauliques à mettre en conformité au titre de la continuité écologique sur les cours d'eau**. Cette mission est un levier important des subventions des postes des techniciens rivière (80%). Les résultats obtenus sont satisfaisants. Les suivis piscicoles montrent que les saumons et truites de mer se retrouvent de plus en plus sur nos cours. Le SMBVA est un syndicat de référence sur cette thématique. Ces opérations étant subventionnées à 100%, il est proposé de continuer cette politique.

En 2023, les actions de restauration de la continuité écologique devraient être les suivantes

- **Les travaux du Pontrancart sont à finaliser (clôtures et plantations),**
- **Des travaux devraient avoir lieu sur 3 sites : Moulin Hamel, chute de Meulers et chute de Bailly en Rivière, pour lesquels les demandes de subvention auront lieu fin janvier 2023 (marché public en consultation jusqu'au 12 janvier 2023, CMP le 26/01/2023),**
- **Des études complémentaires devraient pouvoir s'engager sur le site du Prieuré,**
- **Des maîtrises d'œuvre devraient s'engager sur le moulin du Buc (Torcy le Grand) et les vannages de St Germain sur Eaulne et peut-être sur le moulin Palcheul (Martin Eglise),**
- **La DRAC (archéologie préventive) devrait intervenir sur le moulin Robbe, retardant d'un an les travaux,**
- **Une étude menée par le Syndicat Mixte Ports de Normandie devrait être engagée sur les portes à marées (débouché de l'Arques dans le port de Dieppe) et sera suivie par le SMBVA,**
- **Des négociations sont en cours pour le site de l'ancienne filature d'Arques. Elles nécessitent de clarifier les responsabilités foncières,**
- **Les services de l'Etat devraient revenir vers le propriétaire du moulin de Bures en Bray fin 2023 car il a une mise en demeure d'intervenir,**
- **Des discussions ont été engagées avec le golf de St Saëns pour l'effacement de 2 seuils en partie ennoyés,**

Le programme « mares » connaît un franc succès.

Le syndicat n'apporte pas d'autofinancement sur ces travaux de réhabilitation/création de mares sauf si celles-ci présentent un rôle hydraulique fort, mis en avant dans des études (PCAHD, étude de BV).

Compte tenu de la dynamique observée sur ce programme (bien que le SMBVA n'en fasse pas une promotion forte), il est proposé de continuer cette politique. Afin d'aider les techniciens sur cette politique, le SMBVA prend depuis 2 ans un stagiaire pour réaliser des diagnostic faune-flore avant et après travaux, sur une période de 5 à 6 mois (entre mars et septembre).

En 2023, le programme déposé en 2022 (19 mares) pourra faire l'objet de travaux et un nouveau programme sera établi pour un volume potentiellement similaire de 15 à 25 mares (voire 2 dossiers).

Les programmes PPEAR (travaux rivière) sont généralement subventionnés à 80% par l'Agence de l'Eau et le Département (potentiellement moins quand il s'agit de techniques « minérales » où ne présentant pas de gain

écologique/hydromorphologique). Le syndicat participe sur ses fonds propres à ces travaux, à hauteur de 10%. 50% des parcelles en prairie le long des cours d'eau principaux ont déjà fait l'objet de travaux. Il devient de plus en plus compliqué de décider les exploitants restant à mener des travaux. 3 opérations de 2022 sont à finaliser, 2 nouvelles opérations sont à inscrire (arrêtés de subvention reçus) et une opération est à monter pour 2024. Le temps de travail du personnel est subventionné pour mener ces missions (80%).

Les programmes PCAHD (travaux d'hydraulique douce) faisant suite à des études sectorielles donnent lieu à des tranches de travaux localisés, choisis en accord avec l'Agence de l'Eau. Ce fonctionnement ne permettait pas d'intervenir sur tout le territoire (seulement les secteurs étudiés). L'abandon de l'Agence de l'Eau dans le financement de ces travaux à partir de 2022 modifiera l'intervention du SMBVA sur ces travaux. Désormais l'intervention du SMBVA pour la réalisation de travaux d'hydraulique douce autres que des mares et des haies se focalise sur des secteurs prioritaires au travers de la politique « points chauds » développée en 2022. Cette politique qui répond à une attente des élus, réaffirmée en comité syndical en octobre 2021, a pour objectif d'essayer de limiter ou régler les dysfonctionnements hydrauliques constatés sur des secteurs touchés de façon récurrente (pour des pluies qui ne sont pas exceptionnelles). Le syndicat financerait alors 100% d'un plafond à 7000 € TTC de travaux (pour des habitations) et 3 500 € TTC pour des voiries.

Les programmes de plantations de haies en régie. Le syndicat a répondu à des appels à projet de la Région qui ont permis de planter **21 km de haie de 2019 et 2021**. Ces appels à projets ont permis au syndicat d'intervenir sur des territoires non couverts par les études PCAHD et donc non éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau.

En 2022, le syndicat a répondu à un nouvel appel à projet qui devrait passer en commission des aides en février 2023. La demande s'établit à 120 000 € pour un objectif de 25 km sur 3 ans. L'aide serait de 80% du montant HT avec un plafond fixé à 10 € HT/ml. Le programme consiste à fournir les plants, protection et paillage biodégradable (2 marchés signés à cet effet) aux propriétaires et collectivités. Il existe quelques prescriptions techniques (hors zone urbaine, 100 ml minimum)

En 2023, le programme autofinancé par le syndicat permettra de faire des haies en janvier février. Le programme financé par la Région et le FEDER permettra de couvrir le programme à partir de novembre.

Le PAEC (programme agro environnemental et climatique) et les MAEC (mesures agroenvironnementales et climatiques) permettent à des exploitants de contractualiser, avec l'Etat et l'Europe, la mise en place d'actions et de pratiques favorables à l'environnement. Cependant cette contractualisation nécessite l'existence d'un porteur de projet. Le SMBVA a été porteur de projet de 2016 à 2018 puis en 2021 et 2022 (enveloppe « transitoire »).

Fin 2022, le syndicat a candidaté pour un nouveau PAEC. Il n'a pas reçu la réponse officielle mais devrait être retenu. Il a sollicité une enveloppe de près de 4 M€ qui devrait être revue à la baisse.

A noter que les postes pour mener cette animation sont subventionnés à hauteur de 80 à 100%, principalement pour la période 2023-2024 (il semblerait qu'il n'y aura pas d'enveloppe pour poursuivre les contractualisations après 2024). En 2023, le temps à passer sur cette action va être important.

Le PAPI (programme d'actions et de prévention des inondations) est l'outil opérationnel de la SLGRI (stratégie locale de gestion des risques d'inondation) portée par le SMBV Arques, avec le SMBV Saône, Vienne et Scie. Le PAPI a été approuvé techniquement en septembre 2020. Sa signature officielle n'a eu lieu qu'en décembre 2021. Il sera donc efficient à partir de 2022, pour une durée de 6 ans.

Le programme complet chiffre à 3,5 M€ (estimatif) environ dont environ 450 k€ à la charge du SMBV Arques. Le SMBV Arques s'est engagé à le mener et doit donc mettre en œuvre les actions inscrites.

En 2023, plusieurs actions de communication, de sensibilisation et d'acculturation aux risques vont être engagées ou se poursuivre. Concernant l'étude globale et intégrée, un retard a été pris en 2022 et l'année 2023 devrait permettre de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour mener un travail de concertation et de rédaction du cahier des charges de l'étude préalable à son lancement.

Certains ouvrages hydrauliques du syndicat nécessitent des travaux de confortement. Plus de 50 k€ de travaux ont été réalisés en 2022 sur des ouvrages du syndicat (Ste Beuve en Rivière, Graval, Puys, Ménonval, Neufchâtel). Des travaux importants restent à mener sur les ouvrages de Bellescote (Authieux haut et bas), des travaux sur des bétouilles (Martin Eglise), sur l'ouvrage du Val Mesnier à l'arrivée des eaux (St Martin Osmonville), sur la mare de la chapelle du Bourgay) ou la création de mares (St Germain d'Étables) et l'évacuation des eaux de la digue d'Annival (Muchedent).

L'ensemble de ces travaux pourrait nécessiter un autofinancement à hauteur de 90 k€ TTC. Les restes à réaliser de 2022 s'établissent à 54 k€. Il pourrait être utile de voter une somme supplémentaire de 40 k€. Par la suite, une enveloppe budgétaire annuelle de l'ordre de 20 à 30 k€/an devrait être suffisante.

Développer une politique zone humide

Suite à l'étude menée sur la zone humide de St Saëns, afin de préciser les possibilités d'utilisation du site comme zone d'expansion des crues, il pourrait être utile de mener des levés topographiques du lit du cours d'eau et de terrains annexes en rive gauche et de réaliser des simulations hydrauliques. Il est proposé qu'un montant de 10 k€ éventuellement mobilisable pour l'autofinancement de ces actions soit réservée dans l'opération travaux urgents (opé 201)

Le Président précise que de nombreux programmes du syndicat du bassin versant de l'Arques font échos à des politiques des autres collectivités. Qu'il s'agisse de trame verte et bleue et de biodiversité (ex : labellisation « Territoire Engagé pour la Nature » sur la comcom Falaises du Talou, la com d'agglomération de Dieppe, commune de Mesnières en Bray,...), de captation du carbone (PCAET : programme de plantation), d'aménagement du territoire et de diminution des risques (PLU, SCOT), de préservation de la qualité des eaux superficielles ou souterraines (SIAEPA) ou de politiques plus globales comme la préservation des paysages et le tourisme (panneaux, ouverture de sites au public, animation).

Le Président souhaite inscrire la politique du syndicat dans ces thématiques transversales à travers plusieurs axes forts :

- Engager et réaliser les différentes actions du PAPI et du CTEC pour développer un territoire résilient
- Accompagner les exploitants agricoles dans la mise en oeuvre de pratiques favorables à l'environnement via les MAEC
- Continuer à inscrire le SMBVA dans des appels à projet type plantation en régie (opération qui reçoit un engouement important) mais aussi développer des projets d'agroforesterie,
- Continuer la politique de création/réhabilitation de mares
- Réduire le nombre de zones soumises de façon récurrente à des problèmes de ruissellement agricole en mettant en oeuvre la politique points chauds
- Nécessiter de rappeler aux privés leur obligation d'entretien de berges de cours d'eau, avoir une vigilance sur les secteurs à enjeux et proposer des actions collectives de nettoyage

Cadre général du travail de débat d'orientations budgétaires

Le travail présenté ci-après s'attache à estimer :

- les dépenses et recettes courantes du fonctionnement du budget principal
- les dépenses et recettes « exceptionnelles » du fonctionnement du budget principal : actions de communication du PAPI, étude faune flore
- les dépenses et recettes d'investissement du budget principal sur le renouvellement de biens du syndicat (véhicules, informatiques, mobilier), les acquisitions foncières réalisés, les travaux hydrauliques sur

propriétés du syndicat (amélioration d'ouvrages), les études hydrauliques générales (PAPI), les remboursements d'emprunts

- Sur l'investissement du budget annexe :
 - Points sur les opérations engagées, les sommes reportées de 2021 à 2022
 - Points sur les compléments financiers à apporter aux opérations déjà inscrites
 - Points sur les besoins d'autofinancement du syndicat sur de nouvelles actions

Timing dans le vote des budgets pour une meilleure lisibilité budgétaire

Jusqu'en 2019, les votes des budgets syndicaux avaient lieu en avril. Ce timing de vote de budget posait de nombreux problèmes notamment dans les possibilités d'engager des opérations avant le vote du budget quand un arrêté de subvention arrivait en janvier ou février (perte de 2 à 3 mois dans la réalisation). Cela nous amenait à reporter, de ce fait, des volumes financiers parfois non justifiés, de façon anticipée, sans arrêtés de subvention revenus et donc sans notification du marché, bien que le candidat soit choisi (les notifications de marché ne sont signées qu'après l'assurance de disposer des arrêtés de subvention et autorisations administratives).

De ce fait, le taux de réalisation (entre les dépenses réalisées et les dépenses prévues) était grandement faussé, le budget inscrivant des volumes financiers qui n'étaient parfois engagés qu'en début d'année suivante (avant le vote du budget) pour permettre l'inscription d'un reste à réaliser et l'engagement de l'opération avant le vote du budget.

La Préfecture a rappelé en 2019 au syndicat sur la nécessité de ne reporter que les inscriptions réellement justifiables (notifications, bons de commandes ou marchés signés, arrêtés de subventions reçus).

Afin de pallier à ces problèmes, fin 2019, 2 décisions ont été prises :

- Voter les budgets syndicaux en février/début mars ce qui permet d'éviter le délai bloquant si l'on change les modalités d'écriture des restes à reporter,
- Les dépenses et recettes des opérations ne sont inscrites au budget qu'à partir du moment où les arrêtés de subvention sont revenus, permettant de notifier le marché et/ou émettre les bons de commande.

Chaque opération fait donc l'objet de 2 délibérations : une première pour engager les consultations et demander les subventions ; une seconde pour procéder à l'inscription budgétaire (sauf si l'inscription est faite au moment du vote du budget).

Ces deux dispositions doivent permettre ne pas surévaluer le budget annuel en respectant au plus juste les montants réels des opérations. Cela devrait permettre à terme d'améliorer le taux de réalisation (dépenses de l'exercice par rapport au vote du budget).

Cette pratique entraîne cependant la nécessité de prendre régulièrement des décisions modificatives pour procéder à des inscriptions budgétaires et d'anticiper en début d'année les besoins d'autofinancement sur les opérations à venir. Ces besoins d'autofinancement anticipés sont « capitalisés » au sein de l'opération « travaux urgents » (n°201) dans la section d'investissement du budget annexe, ce qui permet de les solliciter facilement, en cas de passation de décisions modificatives, sans impacter l'équilibre budgétaire.

Trésorerie du SMBV Arques

La fusion des 4 syndicats avait permis de réaliser des économies de l'ordre de 80 à 100 k€ (étude d'audit). Ces économies avaient permis de combler le déficit fonctionnel instauré par les pertes de subventions du Département de 2012 à 2016 (animateur principal, secrétaire-comptable, technicien urbain, technicien agricole).

Malheureusement, en 2021, l'Agence de l'Eau a fait savoir au SMBV Arques que les postes de techniciens agricoles ne seraient plus financés en 2022 ce qui représente une perte de 60 k€ (#10% des cotisations) Cette décision du comité de bassin de l'Agence de l'Eau ruine les efforts faits depuis 6 ans. En 2022, ce manque de subventionnement (que l'on constatera en 2023 car il y a un an de décalage dans le versement des subventions sur poste) se traduit par la perte totale de capacité annuelle d'autofinancement du syndicat.

Dans le courant de l'année, la trésorerie du syndicat évolue au regard des subventions perçues, des montants de factures à avancer, des cotisations perçues des membres. Pour limiter le recours à la ligne de trésorerie (qui génère des frais), il est souhaitable que la trésorerie courante du syndicat soit stabilisée entre 200 et 250 k€.

Evaluation des besoins « courants »

On entend par besoins « courants » les dépenses générales et courantes, et les recettes liées, préalablement à toute décision d'engagement de nouvelles opérations ou programmes. Ces besoins courants concernent le fonctionnement mais aussi l'investissement (renouvellement du parc matériel, emprunts).

Charges à caractère général

Outre les dépenses de loyers, assurances, photocopies, téléphonie, carburants, consommables, frais d'affranchissement, les frais d'entretien des ouvrages, les versements de cotisations à d'autres organismes

A titre plus exceptionnel, on y retrouve des études non suivies de travaux (faune-flore, sociétales), les opérations de communication liées au PAPI.

Orientations en 2023 :

- Une augmentation probable de certaines charges à caractère général : électricité, carburant chauffage
- Une augmentation des charges d'entretien des ouvrages par répercussion des frais de carburants et par prise en charge des frais d'entretien de 3 ouvrages de l'AFR
- Les actions de communication et sensibilisation du PAPI vont se poursuivre

Salaires et charges salariales et patronales & autres charges liées aux postes

Il s'agit des salaires chargés mais aussi des assurances du personnel, frais de tickets restauration, aides sociales.

Changements en 2023 :

- Au 1^{er} janvier, l'équipe du SMBVA est totalement constituée dans le cadre établi (pas d'agent à temps partiel)
- L'évolution du point d'indice de + 3,5% en juillet 2022 se fera sentir sur toute l'année
- Un stage de 6 mois pour effectuer des diagnostics mares avant et après travaux pour abonder les données du PRAM (programme régional d'actions en faveur des mares) et répondre à la demande de la DREAL

Indemnités des élus

Actuellement, le syndicat indemnise un président et 3 vice-présidents. Ils ne prennent pas le maximum d'indemnités autorisé par la loi. L'indemnité est basée sur le point d'indice réévalué en juillet 2022 **Le montant annuel est estimé à 37 k€.**

Indemnité de piégeage

Le syndicat travaille avec un réseau de piégeurs agréés pour tenter de réguler les populations de rats musqués et de ragondins. Ces prises donnent lieu à une indemnité de 1€/rat musqué et 2€/ragondin. Le comité syndical a approuvé une prime supplémentaire à la centaine en octobre 2021.

En 2023, un budget estimatif de 6 k€ est proposé.

Fonctionnement du budget principal : dépenses réelles hors opérations d'amortissements, de virement à la section d'investissement ou au budget annexe (apurement)

Pour l'année 2023, les points spécifiques du budget principal de fonctionnement sont :

- Au chapitre 11 :
 - o 30 k€ de frais d'entretien d'ouvrage
 - o Actions de communication du PAPI : plusieurs actions sont concernées et pourraient être à mener sur plusieurs années. Il est proposé d'inscrire 50 k€ des dépenses de communication & sensibilisation et 40 k€ de recettes.
- Au chapitre 12 :
 - o Salaires et charges des agents à hauteur de 540 k€ de dépenses et 190 k€ de recettes
- Au chapitre 65 : 37 k€ d'indemnités d'élus et 1,1 k€ de brevet du logiciel de comptabilité
- Au chapitre 66 : les intérêts des emprunts et les frais de ligne de trésorerie
- Au chapitre 67 : les indemnités de piégeage

Chapitre	Intitulé	2022 Dépensé	2023 Dépenses	2023 Recettes
011	Charges à caractère général	56,5 k€	65 k€	24 k€
	Entretien des ouvrages	19 k€	30 k€	- k€
	Cotisations à d'autres organismes	24,4 k€	25 k€	
	Actions de communication du PAPI	9,3 k€	50 k€	40 k€
012	Charges de personnel y compris assurance, aides sociales et tickets restaurants	502,6 k€	540 k€	190 k€
65	Autres charges de gestion courantes (<i>hors apurement</i>)	1,1 k€	1,1 k€	
	Indemnités d'élus et retraites	35,5 k€	37 k€	
66	Charges financières : Intérêts d'emprunt	7,5 k€	4,9 k€	
	Frais de ligne de trésorerie	0,7 k€	1 k€	
67	Indemnités de piégeage	5,7 k€	6 k€	
TOTAL			760 k€	254 k€

Au niveau budgétaire strict, ce tableau ne comprend pas les écritures comptables (amortissement et apurement notamment) qui n'impactent pas les besoins d'autofinancement du syndicat. Ce tableau reprend donc les dépenses « réelles » envisagées sur l'exercice 2023.

Pour l'année 2023 :

- Les dépenses « courantes » de fonctionnement (hors virements nécessaires au financement des opérations, apurements et amortissements) sont estimées à **760 k€**
- Les recettes (subventions sur les postes et opérations, sans tenir compte des amortissements) s'élèveraient à **254 k€**

Le besoin de financement, sur les dépenses de fonctionnement, est estimé à 506 k€.

Investissement du budget principal : dépenses et recettes « courantes » liées aux emprunts et au maintien à niveau des ouvrages et matériels et recettes liées

Capital d'emprunt

En année 2023, le capital à rembourser est de 61,1 k€.

A priori, aucun nouvel emprunt ne sera nécessaire en 2023.

A long terme, les emprunts s'arrêtent en 2025. Cette diminution devrait permettre au syndicat de disposer d'un peu de trésorerie pour engager de nouveaux programmes, changer de locaux, stabiliser sa trésorerie, améliorer le fonctionnement.

Remplacement des véhicules, mobilier et informatique

Les ordinateurs et véhicules nécessitent un renouvellement courant.

Véhicules :

Il n'est pas prévu de remplacer des véhicules en 2023. Il est prévu en 2023 de se séparer d'une clio essence GPL pour réduire les frais de gestion du parc de véhicule.

Le renouvellement du 4x4 Navarra devra se poser en 2024. Il est envisagé d'inscrire budgétairement une somme en **provision de cet achat (15 k€)**.

Informatique / téléphonie/photocopieur :

Il n'est pas prévu de remplacement de photocopieur en 2023

Concernant l'informatique, des PC Portables permettant d'assurer le télétravail pendant la période COVID ont été achetés sur la période 2021-2022.

Le serveur et le système de sauvegarde (NAS) ont été changés en 2022.

Concernant la téléphonie, 5 agents (techniciens) ont un numéro de téléphone portable et 4 téléphones ont été renouvelés en 2021 (conformément au DOB 2021).

En 2023, il est envisagé de passer à la fibre qui a été développée sur Neufchâtel.

Il est proposé l'inscription d'une somme de 5 k€ dans l'éventualité de besoin de changement de matériel ou d'équipement particulier (tablette terrain dans le cadre de la réalisation de diagnostic en régie)

Mobilier

Il n'est pas envisagé de changer de mobilier en 2023.

Réfection des ouvrages du SMBV Arques et réalisation de petits travaux

Le syndicat a en propriété 55 ouvrages de stockage (230 000 m³) ainsi que des bandes enherbées, fossés, fascines et haies. L'ensemble de ces aménagements correspond à près de 160 parcelles cadastrales.

Beaucoup de ces ouvrages ne nécessitent que des travaux d'entretien (fauche et curage). Quand cela est possible, les ouvrages ont été mis à disposition de particuliers (éco-pâturage, en privilégiant les ovins).

Certains ouvrages nécessitent des travaux d'amélioration suite à des dysfonctionnements chroniques ou des conceptions à revoir.

Parmi les ouvrages nécessitant des travaux en 2023, on peut noter :

- 2 ouvrages à Bellencombre (Mont Roti et les Authieux) :
 - Ouvrage amont : doubler l'avaloir d'orage amont, réaménager les entrées et descentes d'eau vers le bassin, traiter une bétoire, élargir un voile béton en pied de surverse et aménager la chute aval dans la ravine forestière
 - Ouvrage aval : créer une rampe d'accès pour permettre d'assurer un entretien optimum
- 1 ouvrage à Muchedent : reprofiler la noue d'évacuation des eaux en aval (actuellement elles se déversent vers une prairie et entourent une propriété bâtie)
- 1 ouvrage à St Martin Osmonville : aménager la sortie de buse sous RD pour éviter l'érosion observée (soit chute en gabions soit béton avec fosse de dissipation d'énergie) + pose d'une nouvelle clôture si éco pâturage trouvé. A noter que ces travaux déjà évoqués sont rendus aujourd'hui nécessaires du fait de la réalisation d'un fossé par la direction des routes dans notre ouvrage ! Eventuellement pose d'une cage écureuil (barreaux) en entrée du débit de fuite pour éviter le colmatage
- 1 ouvrage à Martin Eglise : traitement d'une bétoire voire amélioration de l'entrée des eaux dans le bassin
- 1 ouvrage aux ventes St Rémy : refaire totalement la clôture.

Pour l'année 2023, au regard de ces travaux, il paraît nécessaire de **prévoir une somme totale de 90 k€** (54 k€ sont déjà inscrits dans les restes à réaliser)

A noter que par la suite, la somme annuelle pourrait être de l'ordre de 20 à 30 k€.

L'étude globale et intégrée du PAPI

Cette étude est l'action principale du PAPI. Elle a pour objectif de modéliser les phénomènes de ruissellements et de crues de l'ensemble du bassin versant pour mieux définir les enveloppes de zones à risques, les champs d'expansion des ruissellements et des crues et élaborer la stratégie d'intervention sur le moyen terme. Elle portera des focus sur des zones sensibles aux crues sur les vallées amont (St Saëns, Bellencombre, Torcy le Grand, ...) ainsi que sur la zone de confluence en intégrant le rôle de la voie ferrée et des portes à marées. Elle modélisera différents scénarii intégrant les évolutions probables du territoire (perte de prairies) et les évolutions du changement climatiques.

Pour mener cette étude et disposer de données topographiques précises, il était prévu de faire des levés topographiques aériens (LIDAR). Or, courant 2022, nous avons appris que l'Etat devait les faire (via l'IGN) sur la Seine Maritime et que les données seraient mises à disposition. Le vol a pris du retard mais ces les LIDAR devraient être faits début 2023.

En 2023, il est envisagé d'embaucher un assistant à maîtrise d'ouvrage pour travailler à une rédaction concertée du cahier des charges de l'étude hydraulique et de mener la consultation pour retenir le bureau d'étude en charge de réaliser l'étude.

Pour l'année 2023 (et le début de l'année 2024 dans l'éventualité de restes à réaliser), il est proposé d'inscrire **une somme de 300 k€ en dépenses avec 240 k€ de recettes**

Recettes de FCTVA

Les dépenses d'investissement du budget principal sont éligibles au FCTVA l'année N+1.

Pour 2023 : au regard des dépenses éligibles réalisées en 2022, le **montant de FCTVA 2023 serait de 9,8 k€**.

Besoins d'autofinancement sur les opérations d'investissement autres que « courantes »

Le syndicat mène des études et travaux sur le territoire. La grande majorité de nos actions est menée sur des terrains de propriétaires privés ; elles sont alors inscrites en budget annexe (€ HT). Quelques opérations sont inscrites au budget principal (travaux sur terrains du syndicat ou de ses membres, étude hydraulique)

Pour évaluer les besoins d'autofinancement 2023, les projets de travaux sont à évaluer. Pour rappel, la politique d'interventions financières du syndicat (c'est-à-dire participation du syndicat sur ses fonds propres) est rappelée en [annexe 1](#).

Le syndicat a 2 types d'opérations :

- Les **opérations « individualisées »** donnant lieu à un montant fixe : maîtrise d'œuvre et travaux de restauration de la continuité écologique (RCE), gros ouvrages hydrauliques, études hydrauliques.
- Les **opérations de programme**, à enveloppe financière variable, selon le nombre de projets. Ces opérations sont généralement liées à des programmes de travaux impactant plusieurs propriétaires et menés sur plusieurs années. Ces propriétaires n'ont généralement pas d'obligation de réaliser les travaux. Ces programmes sont le plus souvent menés par tranches successives. Il s'agit notamment des programmes mares, des plans communaux d'aménagements d'hydraulique douce (PCAHD), des programmes pluriannuels d'entretien et d'aménagements de rivière (PPEAR), de programmes de plantation. Ces travaux sont menés via marchés « accord cadre » (bons de commande). Chaque année, le SMBV Arques peut décider de l'enveloppe budgétaire de ces travaux, et donc, par application de sa politique d'intervention (annexe 1), de la part d'autofinancement mobilisée pour la mise en œuvre pour ces programmes. Ces programmes par « tranche » dépendent donc des objectifs de réalisation qu'il se fixe, des moyens humains disponibles pour les mettre en œuvre (négociation, organisation et suivi de ces travaux).

L'autofinancement effectif des opérations du budget annexe est réalisé au moment de l'apurement de ces opérations, c'est à dire une fois toutes les dépenses et recettes réalisées (subventions et participations de particuliers). Cet apurement se traduit alors par un virement de la somme restante à charge du syndicat (autofinancement du syndicat) du budget principal vers le budget annexe.

Opérations d'investissement du budget principal

En 2023, 1 opération spécifique serait à inscrire en investissement du budget principal

- l'étude hydraulique globale et intégrée du PAPI de prendre un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO - subvention attendue de l'AESN de 80%). **Il est proposé d'inscrire un montant pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le début de l'étude globale et intégrée** (somme pouvant servir début 2024 à travers les restes à réaliser 2024) **de 300 000 € en dépenses et 240 000 € en recettes.**

Concernant les acquisitions de terrain et d'habitations à Neuville Ferrières, ne sachant pas l'avancée qui pourra être donnée au dossier, il est proposé de ne pas inscrire de sommes en dépenses et recettes. Dans l'éventualité où cette opération connaîtrait une avancée, il sera proposé une inscription par décision modificative.

Acquisitions de terrains dans le cadre de la stratégie foncière du syndicat

Il a été reporté la possibilité de mener une acquisition foncière de faible valeur, soit pour St Germain d'Etapes (M Faudemer, ferme M Leborgne) soit à la chapelle du Bourgay, pour un montant de 4 k€, sans subvention.

Tableau de synthèse des investissements 2023 du budget principal

Nature	2023 Dépense	2023 Recettes
Emprunts	61,1 k€	
Véhicules, PC et mobilier	20 k€	
Travaux sur ouvrages	90 k€	
AMO Etude globale et intégrée – PAPI	300 k€	240 k€
Acquisition foncière	4 k€	
Acquisition foncière pour bâti RCE Neuville Ferrières	0 k€	0 k€
FCTVA		9,8 k€
TOTAL	475,1 k€	249,8 k€
Dont restes à réaliser	58 k€	0 k€
Inscriptions nouvelles	356 k€	249,8 k€

Le besoin de financement des dépenses d'investissement 2023 du budget principal est estimé à 225,3 k€ (475,1-249,8 k€).

Si l'on considère les restes à réaliser (dépenses à 58 k€), le besoin nouveau est à 167,3 k€ (dont 61,1 k€ de remboursement d'emprunt)

Détail des inscriptions et restes à réaliser dans le tableau en annexe 2.

Opérations du budget annexe ayant faisant l'objet de restes à reporter

De nombreuses opérations ne sont pas terminées au cours d'une année budgétaire. Elles font alors l'objet de restes à réaliser d'une année sur l'autre dès lors que les arrêtés de subvention et les notifications de marché sont signés.

Les montants des restes à réaliser ont déjà été indiqués dans le bilan de l'année 2022. **Le tableau en annexe 3 reprend le détail de ces restes à réaliser par opération.**

A noter que pour certaines opérations des dépenses nouvelles seront à inscrire, dans la limite des subventions attribuées, pour tenir compte de prestations pour lesquelles le syndicat n'a pas encore les factures (prestations notariales, de géomètres en fin de chantiers, ...) ou intégrer des divers et imprévus pris en charge dans les subventions. Des recettes nouvelles peuvent également être inscrites (conventions de propriétaires, signées et retournées au syndicat).

Les restes à réaliser du budget annexe sont excédentaires de 174 175 €

Opérations ou inscriptions budgétaires nouvelles au budget annexe et nécessitant une participation d'autofinancement

L'estimatif des besoins d'autofinancement « nouveau » sur le budget annexe se fait pour 3 cas distincts :

1. Les opérations déjà inscrites et ayant fait l'objet de restes à reporter (dépenses/recettes) mais pour lesquelles des prestations non commandées sont à ajouter (notaire, géomètres, ...). Il s'agit alors d'ajout de sommes (dépenses et recettes) à des sommes pré existantes (déjà engagées).
2. Des opérations déjà décidées mais qui n'ont pas fait l'objet de restes à réaliser car aucun arrêté de subvention n'est arrivé au syndicat. De ce fait, elles n'ont pas été notifiées et n'ont pas fait l'objet de restes à reporter. Il est donc nécessaire d'inscrire, à la création du budget, des sommes en dépenses et recettes. C'est notamment le cas d'opérations faisant l'objet de demandes de subvention en fin d'année et l'objet d'instruction par les financeurs début 2023 (T8 / T15 rivière notamment)
3. Des opérations nouvelles qui seront à inscrire dans l'année après délibérations et dépôts des dossiers de demande de subvention. La plupart des opérations rivière dans ce cas a déjà fait l'objet d'une inscription au préfléchage pour le Département et les montants estimatifs de dépenses et recettes sont donc connus. Ce n'est pas le cas des opérations nouvelles dites « agricoles » qui ne font pas l'objet d'un préfléchage au Département.

Nouvelles inscriptions sur opérations à la création du budget

Il s'agit des cas 1 et 2 évoqués ci-dessus. **On retrouve le détail de ces opérations dans le tableau en annexe 3 qui reprend l'ensemble des investissements du budget annexe.**

Leurs montants (sauf l'opération 201 « travaux urgents » où sont budgétisés les besoins d'autofinancement de nouvelles actions (cas 3)) ont été quantifiés. Ils s'ajouteront aux restes à réaliser.

- **13 opérations** font l'objet de **nouvelles inscriptions en dépenses pour un montant de 509 217 €**
 - 5 opérations de restauration de continuité écologique : MOE moulin du Buc (arrêté de subvention reçu fin 2022) et 4 opérations ayant fait l'objet d'une Commission Marchés Publics.
 - Les tranches T8 Varenne et T15 Béthune ont fait l'objet d'arrêté de subvention fin 2022 et sont donc à inscrire
 - 4 opérations sont inscrites pour 720 € de dépenses et recettes ; ce sont de potentiels frais de publicité au BOAMP (forfait) s'il était décidé une diffusion plus large que sur la plateforme Klekoon
 - 15 861 € sont inscrits à l'opération 201 pour la partie rivière pour permettre la réalisation de travaux urgents si besoin (budgétisés à 20 000 €)
 - 16 788 € euros sont inscrits sur l'opération 201, fonction « agricole », pour effectuer des travaux de lutte contre les inondations (points chauds) , sans recettes, en complément des RAR de 23 212 € (total 40 000 €)
- **8 opérations** font l'objet de **nouvelles inscriptions en recettes pour un montant de 476 041 €**
 - Ces recettes sont liées à des opérations, des arrêtés de subvention et des participations de propriétaires ou des subventions nouvelles

Les besoins de financement des inscriptions nouvelles sur opérations déjà existantes seraient déficitaires de 33 176 €

Besoin d'autofinancement estimé sur nouvelles opérations

Afin de s'assurer de la possibilité d'équilibrer le budget au moment de l'inscription d'une nouvelle opération (à réception des arrêtés de subvention et/ou de signatures des marchés), notamment pour les opérations qui ne sont pas subventionnées à 100%, **il est nécessaire d'évaluer les besoins d'autofinancement pour ces opérations et de « réserver » ce besoin sur une ligne comptable mobilisable.** Il est proposé d'inscrire ces sommes dans l'opération 201 « travaux urgents ». Elle sera sollicitée lors de l'inscription budgétaire de l'opération, par délibération et décision modificative du comité syndical, notamment à la réception des arrêtés de subvention.

Le tableau ci-dessous recense les besoins estimatifs d'autofinancement sur les nouvelles opérations qui pourraient être à inscrire dans le courant de l'année 2023. Cette approche permet d'évaluer l'autofinancement à provisionner sur l'opération « travaux urgents » (201) au cours de l'année.

Ainsi l'opération travaux urgents nécessiterait :

- pour la partie rivière 105 000 € (avant dernière colonne)
- pour la partie agricole (dernière colonne) 40 000 €.

Ces montants sont à minorer des restes à réaliser (112 351 € pour cette opération) soit un besoin d'inscription nouvelle sur l'opération « travaux urgents – opé 201 »

ligne	N° opération	intitulé	Nature ⁽¹⁾	estimatif dans l'année (en attente des consultations / arrêtés de subvention)		autofinancement au Tvx Urgents Rivière	autofinancement au Tvx Urgents agricole
				Dépenses (€ HT)	Recettes (€ HT)		
		Travaux de restauration de continuité écologique		365 833 €	365 833 €	- €	- €
13	561	Maitrise d'œuvre Ouvrage de Palcheul (Martin Eglise)	RCE	33 333 €	33 333 €	- €	
14	562	AMO étude hydrogéologique Moulin du Prieuré (Martigny)	RCE	12 500 €	12 500 €	- €	
15	563	Etude hydrogéologique Moulin du Prieuré (Martigny)	RCE	41 667 €	41 667 €	- €	
16	564	Etude de faisabilité de la filature d'Arques (Arques la Bataille)	RCE	33 333 €	33 333 €	- €	
18	?	Maitrise d'œuvre seuils du Prieuré (pas en 2023)	RCE	35 000 €	35 000 €	- €	
23	571	travaux moulin du buc	RCE	210 000 €	210 000 €	- €	
24		Etude et travaux rivière (Programme Pluriannuel d'Entretien et d'Aménagements Rivière)		450 000 €	375 000 €	75 000 €	- €
27	527	Etude PPE Eaulne (voir si Varenne en même temps)	PPEAR	300 000 €	240 000 €	60 000,00 €	
33	?	PPEAR Tranche T1_BV Arques	PPEAR	150 000 €	135 000 €	15 000,00 €	
34		Zone humide (autre que propriété du SMBVA)		50 000 €	40 000 €	10 000 €	- €
36	?	Travaux sur ZH de St Saëns, si intérêt SMBVA	ZH	50 000 €	40 000 €	10 000,00 €	
37		Travaux agricole (Plans Communaux d'Aménagement d'Hydraulique douce) ou Plantation		40 000 €	40 000 €	- €	- €
41	725	Plantation haies FEDER 2023/2025	AHD	40 000 €	40 000 €		- €
42		Programme MARES		70 000 €	70 000 €	- €	- €
47		Programme Mares BV Arques Tranches M9 (2023)	Mares	70 000 €	70 000 €		- €
48		Travaux urgents (pour travaux urgents + réserve d'autofinancement estimé pour les opération à inscrire dans l'année après réception des		- €	- €	20 000 €	40 000 €
49	201	travaux urgents rivière (fonction 833)	divers			20 000,00 €	
50	201	travaux urgents agricoles/BV (fonction 831) - dont ouvrages hydrauliques pour gestion des points chauds	divers				40 000,00 €
51		TOTAL		785 833 €	715 833 €	105 000,0 €	40 000,0 €

Le tableau en annexe 3 reprend l'ensemble des investissements du budget annexe avec une vision globale sur les RAR, nouvelles inscriptions et nouvelles opérations (autofinancement).

Compilation globale des besoins financiers et de la situation comptable estimée

L'approche globale présentée a pour objectif d'évaluer les besoins d'autofinancement pour la structure et de vérifier que le montant de cotisations envisagé est suffisant pour supporter les dépenses non subventionnées.

Objet	Global négatif (Dépenses)	Global positif (Recettes)
Réalisation de l'année 2022 en budget principal (p9)		+ 714 970 €
Réalisation de l'année 2022 en budget annexe (p10)	- 304 090 €	
Restes à réaliser budget principal (p16)	- 58 000 €	
Restes à réaliser budget annexe (p16 & 30)		+ 174 175 € €
Résultat global au titre des années antérieures	+ 527 055 €	
Evaluation du Besoin d'autofinancement du <u>fonctionnement</u> budget principal (avant cotisations) – (p28)	- 506 000 €	
Evaluation du Besoin d'autofinancement <u>Investissement au budget principal</u> (les restes à réaliser étant déjà considérés) (p29) – dont emprunt 61,1 k€	- 167 300 €	
Besoins liés aux nouvelles inscriptions budgétaires et au besoin d'autofinancement (opé 201) lié à de nouvelles opérations courant 2023 au budget annexe (p31)	- 33 176 €	
Besoins au titre de l'année 2023	- 706 376 €	

Au titre de l'année 2023, les besoins de financement pour couvrir toutes les dépenses de fonctionnement et investissement des budgets principal et annexes seraient de 706 376 €

En 2022, les cotisations du SMBVA s'élevaient à 635 000 €.

Il est rappelé :

- Que pour assurer son bon fonctionnement, en attente des cotisations (juin) et pour limiter le recours à des lignes de trésorerie, il est souhaitable que le SMBVA dispose toujours d'au moins 250 000 € de trésorerie,
- Que l'indice majoré a augmenté de 3,5% en 2022 ce qui représentera une charge supplémentaire de l'ordre de 20 000 €,
- Que certaines dépenses liées à l'énergie vont augmenter encore en 2023 (électricité, carburant, chauffage, entretien d'ouvrages),
- Que le PAPI de 2023 à 2027 devrait nécessiter environ 400 000 € d'autofinancement,
- Que les dépenses présentées n'intègrent pas de nouvelles typologies d'opérations notamment d'acquisition foncière, d'études biodiversité, d'études qualité de milieux,
- Que le SMBVA reste une collectivité dépendante des subventions des partenaires pour les postes et que le financement retrouvé pour les postes agricoles via l'animation des MAEC et des plantations n'est pas pérenne et ne remplace pas le financement qui préexistait depuis 20 ans de l'AESN (perte de 60 000 €).

Au regard de ces éléments, il apparaît donc nécessaire de ne pas consommer la totalité de l'excédent de 2022.

Proposition de cotisations 2023

Les cotisations 2020 et 2021 étaient de 625 000 €. Celles de 2022 étaient de 635 000 €.

Un travail a été mené sur la répartition des missions et travaux autofinancés par le SMBVA lors du bureau d'octobre 2022. Il apparaît que les besoins de financement supplémentaires pour 2023 sont liés aux missions GEMAPI.

Considérant la situation financière des collectivités et des particuliers, il a été proposé aux présidents des EPCI et/ou leurs représentants, lors d'une rencontre le 11 janvier 2023 :

- de ne pas augmenter la part « non gemapi » qui sollicite le budget propre des EPCI
- de n'augmenter la part GEMAPI que de l'évolution de la valeur des bases communales (article 1518bis du code général des impôts) qui devrait suivre l'évolution de l'indice de prix à la consommation (+ 5,9%).

Ainsi, les EPCI ne devraient pas avoir à modifier le taux d'imposition pour le compte du SMBVA et auront la liberté de diminuer le taux d'imposition sur la part « non Gemapi » qui affecte leur budget propre.

Il est proposé un montant global de cotisations à 661 550 € en 2023

EPCI	Répartition des cotisations dans les statuts	montant global	montant GEMAPI	montant hors GEMAPI
PROPOSITION 2023		661 550,00 €	476 550,00 €	185 000,00 €
<i>RAPPEL 2022</i>		<i>635 000,00 €</i>	<i>450 000,00 €</i>	<i>185 000,00 €</i>
Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime	28,243%	186 841,57 €	134 592,02 €	52 249,55 €
Communauté de Communes Falaises du Talou	28,150%	186 226,33 €	134 148,83 €	52 077,50 €
Communauté de Communes Bray Eawy	27,087%	179 194,05 €	129 083,10 €	50 110,95 €
Communautés de Communes de Londinières	6,655%	44 026,15 €	31 714,40 €	12 311,75 €
Communauté de Communes Terroir de Caux	3,886%	25 707,83 €	18 518,73 €	7 189,10 €
Communauté de Communes 4 rivières	4,030%	26 660,47 €	19 204,97 €	7 455,50 €
Communauté de Communes Inter Caux Vexin	1,415%	9 360,93 €	6 743,18 €	2 617,75 €
Communauté de Communes Aumale Blangy	0,534%	3 532,68 €	2 544,78 €	987,90 €
	100,000%	661 550,00 €	476 550,00 €	185 000,00 €

Répartition des cotisations 2023 envisagées

Cette augmentation limitée et raisonnée nécessiterait de solliciter une partie des excédents de trésorerie du SMBVA tout en préservant une trésorerie et un fonds de roulement nécessaire au fonctionnement du SMBVA.

PROJET

Annexe 1 : modalités d'interventions financières du SMBV Arques en investissement

Nature des dépenses d'investissement	Participation du syndicat
Etude hydraulique ; M.Oeuvre et travaux ouvrages hydrauliques (<i>budget principal</i>)	Part non subventionnée. Historiquement 20%, mais aujourd'hui beaucoup moins de partenaires financiers sur cette thématique (<i>le Département ne finance plus, la Région non plus et l'Etat quasi exclusivement à travers le Fonds National de Prévention des Risques Naturels Majeurs mobilisable via les PAPI pour des ouvrages de protection de fréquence supérieure à la trentennale</i>). Les analyses coût-bénéfice sont nécessaires sur les travaux les plus coûteux
Réfection d'ouvrages de stockage du SMBV Arques, travaux d'amélioration Renouvellement des véhicules, matériels informatique, mobilier (<i>budget principal</i>)	100 % à la charge du SMBV. Inscrits au budget principal. Récupération du FCTVA sur ces dépenses
Acquisition de zones humides et travaux sur ces zones humides (<i>budget principal</i>)	0 à 20% (<i>classiquement 80% de subvention AESN/Département, sauf ponton bois...</i>).
Indemnité de piégeage (<i>budget principal</i>)	100% (1€/rat musqué – 2 € ragondin) + prime à la centaine environ 6 à 7000 €/an
Actions de communication, maquettes, plaquettes ... Repères de crue (<i>budget principal</i>)	Sur ses actions de communication, le SMBVA assurera le financement de la part non subventionnée qui peut être variable selon les subventions obtenues). Le SMBVA a fait le choix d'embaucher une chargée de communication pour réaliser de nombreux documents en interne afin de limiter les frais de conception et de faire réaliser les impressions de façon externalisée.
Etude de définition des programmes de travaux rivière (<i>budget annexe</i>)	20% (généralement 80% de subvention AESN/Département)
Travaux du programme pluriannuel rivière (<i>budget annexe</i>)	10% pour les travaux de clôtures/abreuvoirs et les réfections de berges en techniques végétales voire techniques minérales si elles concourent à un objectif hydromorphologique ou sont nécessaires à la préservation d'un enjeu collectif (ex : route) 0% sur les travaux d'entretien (<i>obligation réglementaire des riverains</i>). <i>En cas d'urgence ou d'absence, le SMBVA peut se substituer à la réalisation des travaux mais normalement aux frais des propriétaires</i>
Etude et travaux de restauration de la continuité écologique (<i>budget annexe</i>)	0% de participation (<i>obligation réglementaire des propriétaires de moulins, vannages et seuils</i>) ; sous maîtrise d'ouvrage délégué pour permettre aux particuliers de bénéficier de subvention. Dans quelques rares cas, le SMBVA peut participer aux travaux si les programmes concernent aussi des problèmes d'inondations <i>Taux de subvention variable selon le projet (ambition écologique), l'abandon ou pas du droit d'eau, ... Financement AESN et Département. Une collectivité ne peut être subvention à plus de 80% ; un particulier pourra bénéficier de 100%.</i>

<p>Etude faune/flore sur zones humides qui ne sont pas propriété du syndicat (<i>budget principal ou annexe, selon la nature de l'étude et le propriétaire de la zone</i>)</p>	<p>0% sauf si intérêt marqué et reconnu par le SMBV Arques. Accompagnement du SMBV Arques pour permettre aux propriétaires d'avoir accès à des aides. Appui technique et administratif aux communes. La participation du SMBVA va dépendre de la propriété de la ZH et de la nature des travaux (uniquement biodiversité, sur inondation,...)</p>
<p>Travaux d'hydraulique douce (<i>budget annexe</i>)</p>	<p>A compter de 2022, l'AESN ne finance plus les travaux des plans communaux d'aménagements d'hydraulique douce (PCAHD)</p>
<p>Mares (<i>budget annexe</i>) : le programme de création et réhabilitation de mares du SMBVA est mené sur la base du volontariat (demande) des propriétaires privées. Le syndicat accompagne la démarche pour permettre l'accès aux financements publics</p>	<p>0 % du SMBV, le SMBV assure les montages administratifs, financiers (marché public, paiement des factures), les consultations d'entreprises, diagnostic faune/flore, suivi des travaux, récupération des subventions dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre déléguée. Dans le cas de mares recensées comme utiles dans des études et la lutte contre les ruissellements, le SMBVA est susceptible d'autofinancer à 20%</p> <p><i>Subventionnement classique par l'AESN à 20%</i></p>
<p>Plantation de haies en régie (<i>achat de plants, protection paillage</i>) – le SMBVA assure le montage des dossiers de demande de subvention, les avances financières, les démarches administratives</p>	<p>Comme pour les mares, l'opération est actuellement ouverte sur la base du volontariat des propriétaires. Le SMBVA n'apporte pas d'autofinancement (sauf sur ses parcelles propres) sauf si un programme « relais » (pour ne pas perdre la dynamique) est voté</p> <p>En 2023, le programme sur fonds FEDER devrait être subventionné à 80% d'un plafond de 10 € HT/ml jusqu'en 2025.</p>
<p>Travaux hydrauliques relativement simples visant la lutte contre les inondations sur des secteurs récurrents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Politique « points chauds » 	<p>Sur les secteurs régulièrement touchés par des ruissellements agricoles mais qui ne nécessitent pas la réalisation d'étude et de gros travaux, le SMBVA a développé en 2022 une politique points chauds mobilisant ses fonds propres sans subventionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Priorité 1 : maisons inondées fréquemment (y compris commerce, administration, usine), jusque 7 000 € TTC - Priorité 2 : maisons peu fréquemment inondées (orage exceptionnel type centennal), parcelle bâtie ou bâtiment annexe ou voirie fréquemment inondée (entendre totalement coupée) : jusque 3 500 € HT - Priorité 3 : voirie rarement inondée, problèmes spécifiquement agricoles (érosion linéaire) : conseils agronomiques.

Annexe 2 : missions d'accompagnement du SMBV Arques autres qu'études et travaux

Dans le cadre de ses missions de conseils techniques et administratifs, le personnel du SMBV Arques est amené à accompagner des démarches menées par des collectivités et des privés.

Ces missions ne font pas l'objet de rémunération spécifique.

1. Avis consultatifs rendus sur les documents d'urbanisme (CU, PC, PA, DP, LT) ; l'avis est émis au titre des risques inondation/ruissellement. L'objectif est d'éviter la construction de nouveaux bâtiments en zones à risque et d'anticiper les problèmes futurs liés à ces nouveaux projets. Il est rappelé également l'existence de schéma de gestion des eaux pluviales.
2. Accompagnement des communes dans la réalisation de Schémas de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) : aide à la rédaction du cahier des charges, à l'analyse des offres, au suivi de l'étude,
3. Participation à l'élaboration de documents de planification d'urbanisme : PLU, cartes communales, SCOT, ...
4. Aide auprès des communes lors d'importants projets d'urbanisme pour anticiper les problématiques d'inondations par ruissellements notamment mais aussi évoquer les solutions de gestion des eaux pluviales (lotissements),
5. Accompagnement des collectivités et privés lors d'étude Faune/Flore de leurs zones humides : rédaction du cahier des charges, suivi de l'étude, discussions sur le programme d'actions,
6. Aide aux communes dans l'élaboration de Plans Communaux de Sauvegarde, notamment dans le cadre du PAPI
7. Accompagnement des collectivités et particuliers dans l'élaboration de dossiers simplifiés « loi sur l'eau » (type IOTA) pour du faucardage, des techniques minérales de maintien de berges, des busages, des passerelles, des prises d'eau pour la défense incendie, voir dans l'élaboration de dossiers d'Evaluation d'Incidence Natura2000,
8. Avis rendu sur des dossiers loi sur l'eau, des installations classées voire des plans d'épandage, à la consultation par les services de l'Etat,
9. Pose de repères de crues,
10. Portage de Programme Agro Environnemental et Climatique sur le territoire du SMBV Arques
11. Montage des dossiers de Mesures Agro Environnementales et Climatiques des exploitants dans le cadre du PAEC afin de permettre le maintien de pratiques favorables à nos objectifs (maintien de prairies, haies, mares, pratiques économes en intrants, ...)
12. Accompagnement des collectivités dans l'élaboration et le suivi de travaux sur terrains communaux (mares, maintien de berges) ou encore dans la mise en œuvre d'actions collectives (communes/exploitants) notamment pour l'entretien de cours d'eau.
13. Animation de classes d'eau, participation à des manifestations
14. Accompagnement des communes dans le cadre de demandes d'arrêtés de catastrophes naturelles inondations/ruissellements par le biais de montage de dossiers techniques (rapport photographique, ...),

Par ailleurs, sur de nombreuses missions, le syndicat ne fait pas appel à des prestataires extérieurs. C'est notamment le cas pour la conception des documents de communication ou encore la rédaction des pièces de marchés publics (autre que travaux RCE ou gros ouvrages de stockage) ou le suivi des procédures. Ces réalisations en interne sont sources d'économies financières.

Annexe 3 suite : tableau global des besoins d'autofinancement du budget annexe 2023

ligne	N° opération	intitulé	Nature ⁽¹⁾	Restes à Réaliser		inscriptions nouvelles		total 2023	total 2023	estimatif dans l'année (en attente des consultations / arrêtés de subvention)		autofinancement aux "Tx Urgents" Rivière	autofinancement aux "Tx Urgents" agricole
				RAR Dépenses	RAR Recettes	Dépenses 2023	recettes 2023	Dépenses	recettes	Dépenses (€ HT)	Recettes (€ HT)		
		Travaux de restauration de continuité écologique				367 426 €	367 426 €	569 802 €	825 242 €	365 833 €	365 833 €	- €	- €
1	61	Vannage dérivation de St Saëns - Etude de Maitrise d'Oeuvre	RCE	550 €	- €			550 €	- €				
2	533	Travaux Vannage de dérivation de St Saëns	RCE	8 453 €	- €			8 453 €	- €				
3	535	Travaux seuil ferme de la salle à Rosay	RCE	600 €	15 116 €			600 €	15 116 €				
4	537	Maitrise d'Oeuvre Moulin Pontrancart (Ancourt)	RCE	12 517 €	18 333 €			12 517 €	18 333 €				
5	538	Maitrise d'Oeuvre Moulin Hamel (Wanchy Capval)	RCE	23 580 €	21 443 €			23 580 €	21 443 €				
6	539	Maitrise d'Oeuvre Moulin Robbe (Martin Eglise)	RCE	31 273 €	19 320 €			31 273 €	19 320 €				
7	546	Travaux moulin de Neuville Ferrières	RCE	- €	- €			- €	- €				
8	557	Maitrise d'œuvre moulin de Neuville Ferrières	RCE	15 754 €	11 440 €			15 754 €	11 440 €				
9	548	Travaux du Moulin du Pontrancart (Ancourt)	RCE	77 436 €	335 867 €			77 436 €	335 867 €				
10	553	Maitrise d'Oeuvre Moulin du Buc (Torcy Le Grand)	RCE	- €	- €	22 990 €	22 990 €	22 990 €	22 990 €				
11	555	Travaux Moulin Robbe (Martin Eglise)	RCE	- €	- €			- €	- €				
12	559	Maitrise d'œuvre chute de Meulers	RCE	11 058 €	9 292 €			11 058 €	9 292 €				
13	561	Maitrise d'œuvre Ouvrage de Palcheul (Martin Eglise)	RCE	- €	- €	720 €	720 €	720 €	720 €	33 333 €	33 333 €		
14	562	AMO étude hydrogéologique Moulin du Prieuré (Martigny)	RCE	- €	- €	720 €	720 €	720 €	720 €	12 500 €	12 500 €		
15	563	Etude hydrogéologique Moulin du Prieuré (Martigny)	RCE	- €	- €	720 €	720 €	720 €	720 €	41 667 €	41 667 €		
16	564	Etude de faisabilité de la filature d'Arques (Arques la Bataille)	RCE	- €	- €	720 €	720 €	720 €	720 €	33 333 €	33 333 €		
17	565	Maitrise d'œuvre chute de de Bailly en Rivière	RCE	21 155 €	27 005 €			21 155 €	27 005 €				
18	?	Maitrise d'œuvre seuils du Prieuré (pas en 2023)	RCE	- €	- €			- €	- €	35 000 €	35 000 €		
19	554	Travaux moulin Hamel (Wanchy Capval)	RCE			191 705 €	191 705 €	191 705 €	191 705 €				
20	569	Travaux chute de Meulers	RCE			63 820 €	63 820 €	63 820 €	63 820 €				
21	566	Travaux chute de Bailly	RCE			45 023 €	45 023 €	45 023 €	45 023 €				
22	514	Maitrise d'œuvre vannages et étang de St Germain/Eaulne	RCE			41 008 €	41 008 €	41 008 €	41 008 €				
23	571	travaux moulin du buc	RCE					- €	- €	210 000 €	210 000 €		
24		Etude et travaux rivière (Programme Pluriannuel d'Entretien et d'Aménagements Rivière)				109 142 €	98 228 €	226 926 €	233 407 €	450 000 €	375 000 €	75 000 €	- €
25	125	PPEAR Tranche 6 Varenne	PPEAR	63 780 €	19 624 €	- €	- €	63 780 €	19 624 €				
26	128	PPEAR Tranche 13 Béthune	PPEAR	- €	29 225 €	- €	- €	- €	29 225 €				
27	527	Etude PPE Eaulne (voir si Varenne en même temps)	PPEAR	- €	- €	- €	- €	- €	- €	300 000 €	240 000 €	60 000,00 €	
28	39	PPEAR Tranche 11 Eaulne	PPEAR	42 213 €	19 328 €	- €	- €	42 213 €	19 328 €				
29	127	PPEAR Tranche 7 Varenne	PPEAR	11 791 €	6 090 €	- €	- €	11 791 €	6 090 €				
30	131	PPEAR Tranche 8 Varenne	PPEAR	- €	- €	20 077 €	18 069 €	20 077 €	18 069 €				
31	129	PPEAR Tranche 15 Béthune	PPEAR	- €	- €	89 065 €	80 159 €	89 065 €	80 159 €				
32	132	Réfection de la berge de la Béthune - St Martin l'Hortier	PPEAR	- €	60 912 €	- €	- €	- €	60 912 €				
33	?	PPEAR Tranche T1_BV Arques	PPEAR	- €	- €				- €	150 000 €	135 000 €	15 000,00 €	
34		Zone humide (autre que propriété du SMBVA)				- €	- €	11 025 €	12 824 €	50 000 €	40 000 €	10 000 €	- €
35	124	Etude sur la zone humide de St Saëns	ZH	11 025 €	12 824 €	- €	- €	11 025 €	12 824 €				
36	?	Travaux sur ZH de St Saëns, si intérêt SMBVA	ZH	- €	- €	- €	- €	- €	- €	50 000 €	40 000 €	10 000,00 €	
37		Travaux agricole (Plans Communaux d'Aménagement d'Hydraulique douce) ou Plantation				- €	10 387 €	44 514 €	29 436 €	40 000 €	40 000 €	- €	- €
38	712	Travaux PCAHD Héanne – plateau d'Arques	AHD	9 225 €	3 925 €	- €	- €	9 225 €	3 925 €				
39	719	Bocage normand TVB (2020/2021)	AHD	- €	5 124 €	- €	- €	- €	5 124 €				
40	723	Plantation SMBVA (2021/2022)	AHD	25 289 €	- €	- €	10 387 €	25 289 €	10 387 €				
41	725	Plantation haies FEDER 2023/2025	AHD	10 000 €	10 000 €	- €	- €	10 000 €	10 000 €	40 000 €	40 000 €		
42		Programme MARES				- €	- €	70 180 €	107 537 €	70 000 €	70 000 €	- €	- €
43	717	Programme Mares BV Arques Tranches M4 & M5	Mares	- €	52 388 €	- €	- €	- €	52 388 €				
44	718	Programme Mares BV Arques Tranche M6	Mares	- €	2 680 €	- €	- €	- €	2 680 €				
45	721	Programme Mares BV Arques Tranche M7	Mares	9 530 €	3 951 €	- €	- €	9 530 €	3 951 €				
46	722	Programme Mares BV Arques Tranches M8 (2022)	Mares	60 650 €	48 518 €	- €	- €	60 650 €	48 518 €				
47		Programme Mares BV Arques Tranches M9 (2023)	Mares	- €	- €	- €	- €	- €	- €	70 000 €	70 000 €		
48		Travaux urgents (pour travaux urgents + réserve d'autofinancement estimé pour les opération à inscrire dans l'année, après réception des arrêtés de subvention)				32 649 €	- €	145 000 €	- €	- €	- €	20 000 €	40 000 €
49	201	travaux urgents rivière (fonction 833)	divers	89 139 €	- €	15 861 €	- €	105 000 €	- €			20 000,00 €	
50	201	travaux urgents agricoles/BV (fonction 831) - dont ouvrages hydrauliques pour gestion des points chauds	divers	23 212 €	- €	16 788 €	- €	40 000 €	- €				40 000,00 €
51		TOTAL		558 230 €	732 405 €	509 217 €	476 041 €	1 067 447 €	1 208 446 €	975 833 €	890 833 €	105 000,0 €	40 000,0 €

Nature des opérations⁽¹⁾

- RCE : restauration de la continuité écologique
- PPEAR ; programme pluriannuel d'entretien et d'aménagement de rivière
- ZH : zones humides
- AHD : aménagement d'hydraulique douce
- Mares : mares
- divers : travaux urgents

Colonnes bleues

Les restes à réaliser de 2022 vers 2023 en dépenses et recettes

Colonnes Oranges

Inscriptions nouvelles ou complémentaires sur des opérations déjà créées, en dépenses et recettes

Colonnes jaunes

Total des colonnes bleues et orange en dépenses et recettes, correspondant aux sommes inscrites lors du vote du budget

Colonnes roses

Les estimatifs des opérations nouvelles qui pourraient être à inscrire pendant l'année 2023

Colonnes mauves et grises

L'estimatif de l'autofinancement qui serait à apporter aux opérations nouvelles à inscrire pendant l'année, et servant à définir les montants à inscrire sur l'opération travaux urgents (opé 201 – lignes 49 et 50)